

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

\*\*\*\*\*

### Permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Glos



### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024

### **Partie I : rapport et annexes**

**Commissaire enquêteur :**  
Jean-Claude THOMAS

# Sommaire

<b>1 – LES GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1. L’objet de l’enquête publique	3
1.2. L’autorité organisatrice de l’enquête	3
1.3. Le maître d’ouvrage	3
1.4. La localisation du projet	3
1.4. Le cadre juridique de l’enquête publique	3
<b>2 – LA PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>4</b>
2.1. Le contexte institutionnel du projet	4
2.2. L'historique du projet	4
2.3. La description du projet et le site d'implantation	5
2.4. La composition du dossier d’enquête	8
2.5. L’étude écologique	10
2.6. L’étude d’impact	11
<b>3 – L’AVIS DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D’OUVRAGE</b>	<b>17</b>
<b>4 – LES CONSULTATIONS ET AVIS</b>	<b>19</b>
<b>5 – L’ORGANISATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>
5.1. La désignation du commissaire enquêteur	20
5.2. La prise de contact avec l’autorité organisatrice de l’enquête	20
5.3. La réunion avec le maître d’ouvrage et la visite du site	21
5.4. La réunion avec le maire de Glos	21
5.5. L’arrêté d’ouverture d’enquête	21
5.6. Les mesures de publicité	22
<b>6 – LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE</b>	<b>22</b>
6.1. Les registres d’enquête	22
6.2. Les permanences	22
6.3. Le climat général de l’enquête	23
6.4. La participation du public et la synthèse des observations déposées	23
6.5. La clôture de l’enquête publique	23
6.6. Le procès-verbal de synthèse	24
6.7. Le mémoire en réponse	24
<b>7 – LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE</b>	<b>24</b>
<b>8 – LES DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>26</b>
<b>9 – LA CLÔTURE DU RAPPORT</b>	<b>28</b>
<b>9 – LES CONCLUSIONS ET L’AVIS</b>	<b>28</b>
<b>10 – LES ANNEXES</b>	<b>29</b>
10.1. L’arrêté préfectoral du 22 décembre 2023	29
10.2. Les insertions dans la presse	37
10.3. Le procès-verbal de constat d’affichage établi par la Commissaire de Justice	43
10.4. Le récépissé du procès-verbal de synthèse	54
10.5. Le mémoire en réponse	55

## **1 – LES GÉNÉRALITÉS**

### **1.1. L'objet de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Glos, dans le département du Calvados.

### **1.2. L'autorité organisatrice de l'enquête**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) est l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

### **1.3. Le maître d'ouvrage**

La demande est présentée par la société APEX ENERGIES, dont le siège social est situé Parc Majoria, 889 rue de la Vieille Poste, Bâtiment Cassiopée, CS 60038, 34000 Montpellier. Son président mandataire est M. Carlos HERRERA MALATESTA.

Le Groupe APEX ENERGIES, créé en 1991, met en œuvre des solutions de production et de maîtrise de l'énergie pour les entreprises et les collectivités afin de réduire leur empreinte carbone et améliorer leur capacité énergétique. Les activités du groupe s'étendent du développement des centrales jusqu'à la vente de l'électricité produite. Le groupe est présent en France métropolitaine ainsi qu'en outre-mer, où il dispose d'un ensemble de 8 agences. Il exploite actuellement 400 centrales.

APEX ENERGIES est l'unique interlocuteur tout au long du cycle de vie du projet organisé en différentes phases :

- Prise en charge des démarches administratives ;
- Études et développement du projet ;
- Financement ;
- Construction et mise en service ;
- Exploitation et maintenance de la centrale photovoltaïque ;
- Suivi des performances de la centrale.

Le Groupe APEX ENERGIES affichait, fin 2020, un effectif de 142 collaborateurs, un chiffre d'affaires de 48 M€ et exploitait 400 centrales.

### **1.4. La localisation du projet**

Le projet se situe sur la commune de Glos, sur l'emprise d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé depuis le début des années 2000. La commune de Glos est membre de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

### **1.5. Le cadre juridique de l'enquête publique**

- L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 22 décembre 2023 qui a fixé les conditions d'exécution de l'enquête publique ;
- Les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants, du code de l'environnement relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

- Les articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, du code de l'environnement, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Les articles L.422-2, R.421-1, R422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme.

## **2 – LA PRÉSENTATION DU PROJET**

### **2.1. Le contexte institutionnel du projet**

La loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 a notamment pour objectif de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

L'un des axes du texte fixant les ambitions et la cible de la politique climatique nationale est la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit déjà d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030.

La construction de la centrale photovoltaïque de Glos s'inscrit donc dans cette dynamique. Le parc solaire français est inégalement réparti sur le territoire. Ainsi, en 2021, la production solaire de la région Normandie représentait 0.8% de sa consommation alors que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé en juillet 2020 fixe un objectif de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation de la région en 2030. Concernant plus particulièrement la production d'électricité photovoltaïque l'objectif est de 600 GWh en 2030 alors que la production n'était à fin 2021 que de 242 GWh pour un objectif de 313 GWh. Le projet de la centrale de Glos peut donc contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés par la Région Normandie.

Toujours dans le cadre du STRADDET, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie a réalisé un inventaire des sites pouvant accueillir une centrale photovoltaïque. Différents sites ont été identifiés comme prioritaires, dont la zone d'implantation potentielle (ZIP) susceptible d'accueillir ce projet. La Communauté d'agglomération souhaite également développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire avec un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux orientations particulièrement volontaristes. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans la politique énergétique de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

### **2.2. L'historique du projet**

APEX ENERGIES travaille sur ce projet depuis 2021.

L'historique du projet en quelques dates :

- 20 avril 2021 – promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, signée entre APEX ENERGIES et le propriétaire privé du terrain, M. Jérôme TERRIER ;
- 7 mai 2021 – présentation du projet au maire de Glos ;
- 15 mai 2021 – information de la population sous forme d'une conférence de presse en présence des journaux locaux ;
- 20 mai 2021 – présentation du projet aux riverains concernés, en présence du maire de Glos ;
- 28 mai 2021 – délibération du conseil municipal de Glos en faveur du projet ;
- 15 juin 2021 – présentation du projet devant la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie ;
- 21 novembre 2022 – réunion de cadrage préalable avec la DREAL Normandie ;

- 8 décembre 2022 – délibération de la Communauté d’agglomération Lisieux-Normandie en faveur du projet ;
- Fin décembre 2022 – lettre d’information présentant les caractéristiques du projet adressée, par la mairie, aux habitants de la commune.

Une demande de permis de construire a été déposée le 19 décembre 2022.

### 2.3. La description du projet et le site d’implantation

Le site retenu est une ancienne carrière dont l’activité est arrêtée depuis de début des années 2000. La surface de la zone d’implantation potentielle (ZIP) est d’environ 15 hectares. L’accès au site se fait par une route départementale, la route du Sap (RD 164).

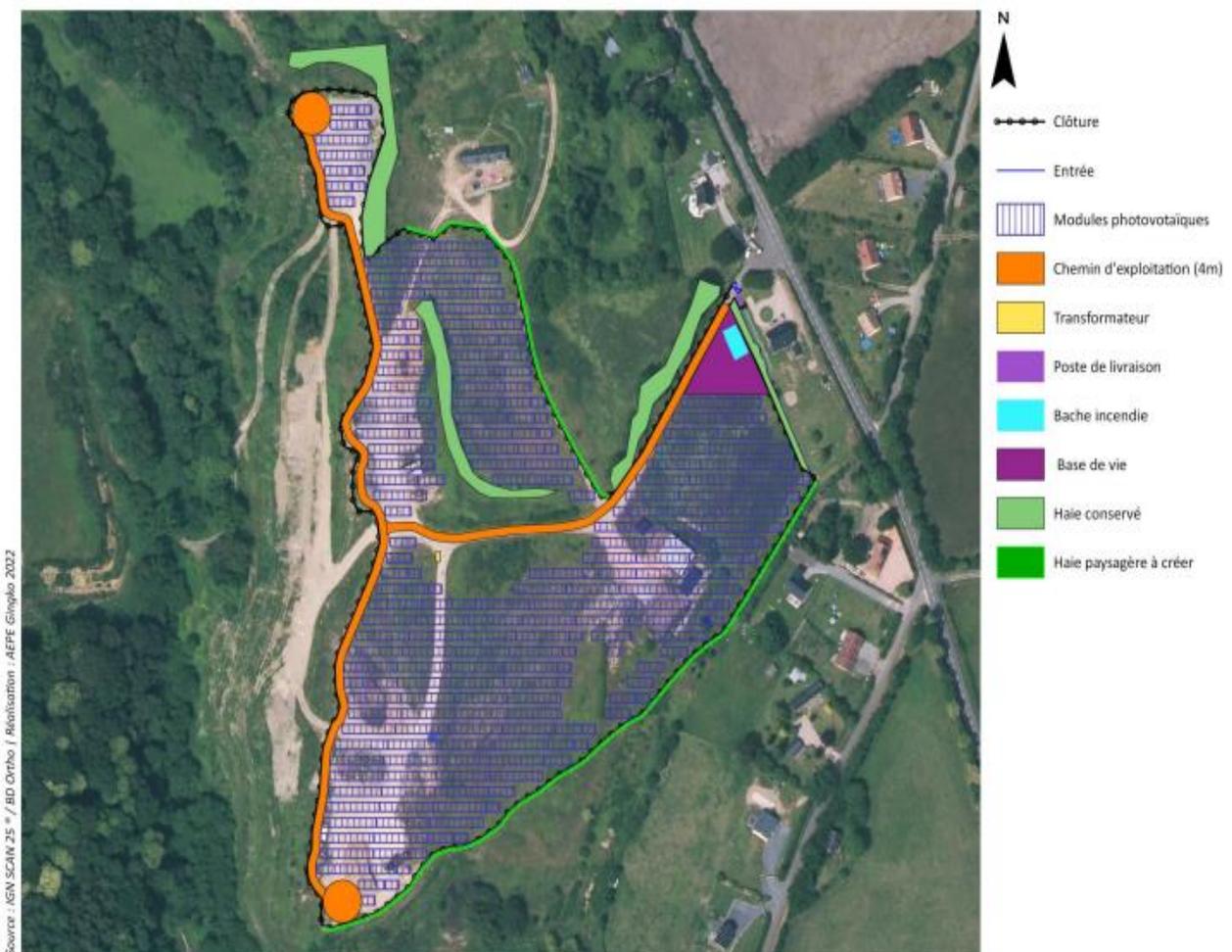


APEX ENERGIES a étudié trois variantes d'aménagements de la ZIP :

- La première consistait à optimiser la production énergétique en utilisant le maximum de surface disponible, mais l'impact sur l'environnement était important.
- Une deuxième variante permettait, tout en réduisant la surface d'exploitation, de conserver une production énergétique optimale en concentrant les installations sur la partie du site moins boisée. Cette variante présentait toutefois encore un certain nombre d'inconvénients environnementaux.
- C'est finalement la variante 3 qui a été retenue. Elle présente l'avantage d'exclure la totalité des enjeux environnementaux majeurs identifiés lors de la réalisation de l'étude d'impact. La production énergétique sera diminuée, mais les zones humides seront préservées ainsi que les boisements et les alignements d'arbres. En final, sur les 15 hectares de la ZIP, seuls 4,77 ha ont été retenus. L'autre avantage de cette variante est d'éloigner le projet de certaines habitations.

La puissance installée sera de 4,4 MWc, et permettra de produire annuellement 4.872 MW, ce qui correspond à la consommation d'un peu plus de 1 000 foyers.

La carte reprise ci-dessous présente les aménagements du projet dans le cadre de la variante 3.



<b>Synthèse des caractéristiques techniques du projet</b>		
Site	Surface de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	14,67 hectares
	Surface finalement retenue pour le projet	4,77 hectares
Tables	Type	Fixe
	Ancrage	Au sol par pieds battus enfoncés à une profondeur de 100 à 150 cm
	Inclinaison	20° avec orientation sud
	Écart entre les structures de tables	3 mètres
Modules	Nombre total de modules	8 136
	Puissance unitaire	540 Wc
	Dimensions d'un module	113,3 cm x 225,6 cm : 2,56 m <sup>2</sup>
	Surface occupée par les modules	20 828 m <sup>2</sup>
	Puissance totale	4,4 MWc
	Production totale annuelle	4 872 MW
Onduleurs	Nombre	18
	Positionnement	À l'arrière des tables, répartis sur le site
	Dimensions	L 103,5 cm, l 70 cm, h 36,5 cm
Local technique (accueil des postes de transformation)	Nombre	1
	Dimensions	2,4m de large sur 5 m de long Hauteur 2,5 m
	Emprise au sol	12 m <sup>2</sup>
Poste de livraison	Nombre	1
	Dimensions	2,4m de large sur 5 m de long Hauteur 2,5 m
	Emprise au sol	12 m <sup>2</sup>
Câbles de raccordement	Connexion entre les tables et le local technique	Câbles de raccordement enfouis à 80 cm de profondeur
Sécurisation du site	Longueur clôture périphérique	1 337 m
	Portail	Acier équipé d'une serrure haute résistance
	Dispositif de surveillance	Télésurveillance 24h/24h et système anti-intrusion
	Incendie	Réserve de 120 m <sup>3</sup>
Accès au site	Voie d'accès	Depuis la D164 – Route du Sap

Un poste de livraison est prévu à l'entrée du site. La demande de permis de construire indique que plusieurs choix de raccordement au réseau sont envisageables, mais que le choix final incombe à ENEDIS.

Interrogé sur la solution la plus probable pour le raccordement au réseau lors de la visite du site, le maître d'ouvrage a indiqué que la proximité d'une ligne à haute tension devrait permettre à ENEDIS d'effectuer le raccordement au réseau directement sur cette ligne. Cette solution est envisageable, car la puissance totale de la centrale reste inférieure à 5 MWc.

Le chantier s'étendra sur une durée de 8 à 10 mois et mobilisera environ 30 ETP (équivalent temps plein). Sa mise en place ne nécessitera pas de travaux préalables de terrassement, de débroussaillage ou de défrichage. Une base de vie de 900 m<sup>2</sup> sera temporairement aménagée afin d'héberger une salle de réunion, un bureau, des vestiaires, des sanitaires, le stockage des outils et matériaux ainsi que le stationnement des véhicules et des engins de chantier.

Durant la phase d'exploitation, prévue pour une durée de 30 ans, APEX ENERGIES assurera la maintenance du site. Cette maintenance se fera pour partie à distance, à partir d'un logiciel de télésurveillance, mais aussi physiquement notamment pour les opérations d'entretien des installations, de nettoyage des panneaux et de suivi des éléments végétaux. Sur ce dernier point, le maître d'ouvrage s'engage à intervenir manuellement et sans utilisation de produits phytosanitaires.

Au terme de la période contractuelle de 30 ans, deux solutions pourront être envisagées :

- Prolongation de l'exploitation avec remplacement, si besoin, des panneaux par de nouveaux matériels plus performants ;
- Arrêt de l'exploitation, démantèlement des installations, recyclage des matériaux aux frais d'APEX ENERGIES.

#### **2.4. La composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

##### Pièces administratives :

- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique.

##### Pièces techniques :

- **Le Résumé non technique**  
Document de 61 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- Préambule
  - 2- La synthèse de l'état initial de l'environnement
  - 3- Définition du projet et des variantes
  - 4- La synthèse des impacts du projet sur l'environnement
  - 5- La synthèse des mesures ERC et les modalités de suivi des mesures proposées
- **L'étude écologique**  
Document de 110 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- État initial des milieux naturels
  - 2- Comparaison des variantes et présentation du projet retenu

- 3- Impacts du projet sur les milieux naturels
- 4- Mesures
- 5- Le bilan des impacts et mesures
- 6- Scénario de référence et scénario sans projet
- 7- Annexes
- 8- Sommaire des illustrations
- 9- Bibliographie et webographie
- **L'étude d'impact**  
Document de 290 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- Préambule
  - 2- État initial de l'environnement
  - 3- Définition du projet et des variantes
  - 4- Analyse des impacts du projet sur l'environnement
  - 5- Impacts cumulés
  - 6- Les mesures ERC et les modalités de suivi des mesures proposées
  - 7- Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
  - 8- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
  - 9- Méthodologie
  - 10- Annexes
- **La demande de Permis de Construire**  
Dossier préparé par Adeline GOUGÉ, Architecte HMONP  
Formulaire Cerfa
  - PC1 - Plan de situation
  - PC2 a - Plan de masse (général)
  - PC2 b - Plan de masse (entrée & base de vie)
  - PC2 c - Plan de masse (poste de transformation)
  - PC3 - Coupe
  - PC4 - Notice descriptive
  - PC5 a - Façades (panneaux et clôtures)
  - PC5 b - Façades (transformateurs)
  - PC5 c - Façades (poste de livraison)
  - PC6 a & PC8 - Insertion paysagère et photographies
  - PC6 b & PC7 - Insertions paysagères et photographies
  - PC6 c, PC7 & PC8 6 - Insertions paysagères et photographies

*Avis des services de l'État consultés et réponses apportées :*

- Avis de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CPPENAF),
- Avis de la commune de Courtonne la Meurdrac,
- Avis de la commune de Firfol,

- Avis de la commune de Beuillers,
- Avis de la commune de Mesnil-Guillaume,
- Avis du Conseil départemental du Calvados,
- Avis de la commune de Glos,
- Avis du Service Eau et Biodiversité (SEB) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14),
- Avis délibéré n° 2023-4846 du 11 mai 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

#### **Commentaires du CE sur le dossier d'enquête :**

L'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête permettait une bonne lecture et une bonne compréhension du projet. Le dossier correspondait à ce qui est attendu dans le cadre d'une procédure de cette nature.

## **2.5. L'étude écologique**

Cette étude a été réalisée par AEPE-Ginko. Elle a donné lieu à la rédaction d'un document de 110 pages, remis au maître d'ouvrage en novembre 2022 et complété en juillet 2023, en réponse à l'avis émis par la MRAe.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Évaluer la richesse patrimoniale du site ;
- Comprendre les interactions et la dynamique au sein de cette richesse patrimoniale ;
- Cibler les enjeux en termes de conservation, les secteurs sensibles en termes de réservoirs de diversité biologique, zones de ressources, zones de reproduction, couloirs préférentiels de déplacements ;
- Établir les impacts prévisibles, temporaires et permanents, réversibles et irréversibles du projet sur le fonctionnement écologique des populations, dans le but de proposer des mesures réductrices, compensatoires et/ou correctrices adaptées.

Le document est organisé en six grandes parties plus annexes et sommaire des illustrations :

- L'état initial des milieux naturels ;
- La comparaison des trois variantes envisagées par le porteur du projet (*cf 2.3 La description du projet et le site d'implantation*) et la présentation du projet retenu ;
- Les impacts du projet sur le milieu naturel ;
- Les mesures proposées ;
- La synthèse des enjeux, impacts et mesures ;
- Le scénario de référence et le scénario sans projet.

**L'aire d'étude éloignée (AEE)** de ce dossier a un rayon de 5 km autour du site retenu pour l'implantation du projet. Y ont été notamment étudiés, les sites Natura 2000, les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

**La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)** correspond aux emprises potentielles du projet (environ 15 hectares). À l'intérieur de cette zone ont été réalisés des inventaires floristique, faunistique et des

zones humides. Ont également été identifiées les aires de vie des espèces végétales et animales (habitats d'espèces) susceptibles d'être directement impactées par la création de la centrale photovoltaïque. Les principaux groupes ayant fait l'objet de cette étude sont, la flore, les zones humides, les insectes, les amphibiens, les reptiles, l'avifaune nicheuse et les mammifères terrestres, dont les chiroptères.

#### **Commentaires du CE sur l'étude écologique :**

Ce document de qualité est bien structuré, détaillé et illustré. L'étude qui a été conduite a permis de faire ressortir un certain nombre d'enjeux forts pour les milieux naturels.

Le porteur de projet a donc pris la décision de réduire à moins de 5 hectares l'emprise totale du projet, alors que la Zone d'Implantation Potentielle représente une surface trois fois plus importante.

De ce fait, la quasi-totalité des zones à enjeux forts a été évitée, le projet n'ayant retenu que les zones à enjeux faibles, voire modérés avec, en contrepartie, l'appui de mesures qui sont développées dans l'étude d'impact.

## **2.6. L'étude d'impact**

### Avertissement

*Le dossier porté à enquête comporte également un document de 61 pages intitulé « **Résumé non technique** ». Ce document autonome reprend de manière synthétique les points développés dans l'étude d'impact. Publié en décembre 2022, il n'a pas été actualisé à la suite du mémoire en réponse adressé par APEX ENERGIES à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

**L'étude d'impact** a été réalisée par AEPE-Ginko. Elle a donné lieu à la rédaction d'un document de 290 pages, remis au maître d'ouvrage en décembre 2022. Il n'est pas fait mention d'une actualisation en juillet 2023, à la suite de l'envoi du mémoire en réponse la MRAe. Interrogé à ce sujet, le porteur du projet a toutefois assuré que le document avait bien été complété, au même titre que l'étude écologique. La lecture de l'étude d'impact confirme que l'actualisation a bien été réalisée.

### 2.6.1 Préambule

Cette partie rappelle le contexte institutionnel et le cadre réglementaire, présente le maître d'ouvrage ainsi que la localisation du projet.

Concernant le cadre réglementaire, il ressort de cette étude que :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc est soumis à :

- Une demande de permis de construire et doit être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Glos ;
- Une évaluation environnementale comprenant une étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 (sujet traité dans l'étude d'impact) ;
- Une demande de raccordement au réseau public au titre du Code de l'énergie avec injection de la totalité de la production ;
- Une demande de certificat d'obligation d'achat au titre du code de l'énergie.

En revanche il n'est pas soumis à la loi sur l'eau, à une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ainsi qu'à la réalisation d'une étude agricole.

### 2.6.2 État initial de l'environnement

Il est indiqué que le site retenu pour le projet dispose d'un ensoleillement d'environ 1 760 heures par an principalement concentré sur la période de mai à août (fourchette allant de 1 500 à 2 900 h en France métropolitaine). La zone d'implantation potentielle affiche un relief plutôt accidenté avec une amplitude altimétrique de 40 mètres.

Un cours d'eau temporaire est présent sur la ZIP. En revanche, aucun captage d'eau potable n'y est localisé.

Concernant les risques :

- L'enjeu lié au risque sismique (Zone 1) est très faible ;
- L'enjeu lié au risque de tempête est modéré ;
- L'enjeu lié au risque de foudre est très faible, il en est de même pour le risque d'inondation ;
- L'enjeu concernant le risque de remontée de nappes est considéré comme nul.

En revanche, il existe un risque de mouvement de terrain qui ne serait toutefois pas incompatible avec l'utilisation d'engins de chantier. Il est également fait état d'un enjeu lié au risque de cavité considéré comme fort.

Les enjeux concernant les risques de retrait/gonflement des argiles et de feux de forêt sont considérés comme modérés.

L'étude du milieu naturel fait ressortir un certain nombre d'enjeux, comme l'illustre la carte ci-dessous



Cette carte concerne la ZIP d'une surface de 15 hectares. Le redimensionnement du projet et sa stabilisation sur une surface inférieure à 5 hectares ont pour objectif d'éviter les zones à enjeux forts. L'étude du milieu humain fait ressortir une stabilité de la population de la commune de Glos entre 2013 et 2019 avec 919 habitants (71,1 hab/km<sup>2</sup>). L'enjeu lié à la population est considéré comme faible. Plusieurs habitations sont toutefois situées à proximité de la zone d'implantation potentielle ce qui amène à considérer l'enjeu relatif à l'habitat comme modéré.

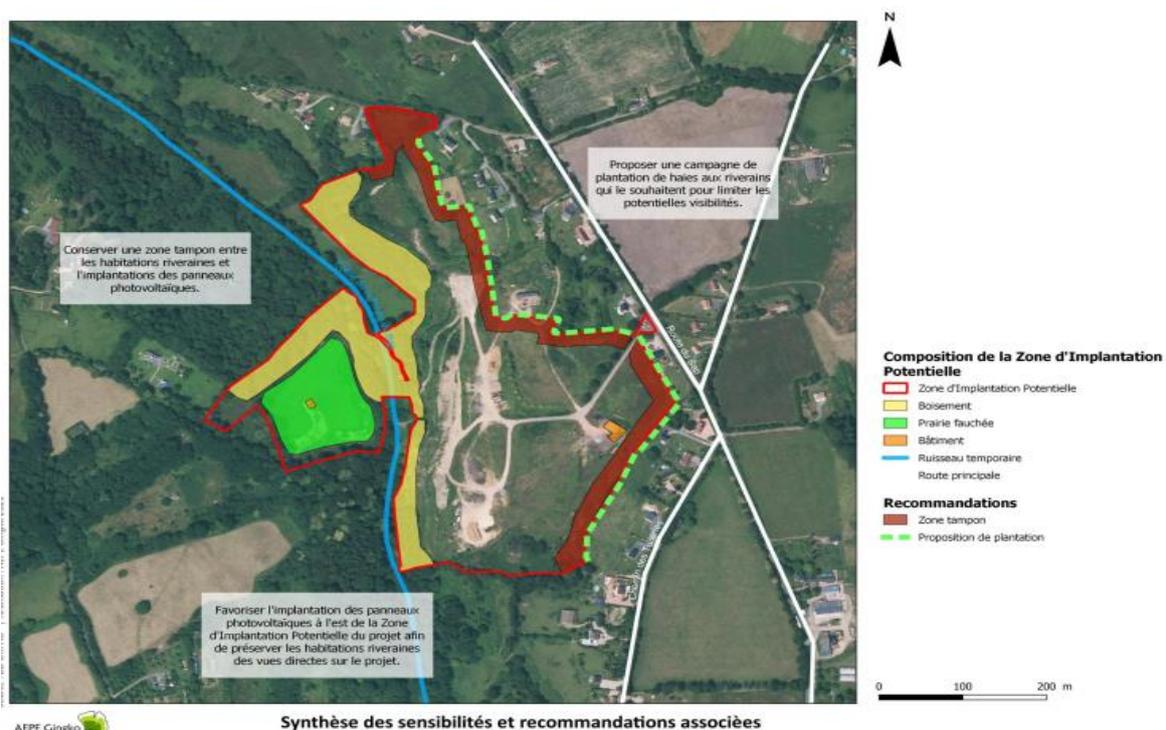
Les risques industriels et technologiques sont faibles, voire nuls. Le maître d'ouvrage a toutefois été alerté sur l'existence d'un risque de découverte d'engins de guerre lors des travaux de terrassement, ce qui représente un enjeu fort. Cette situation est toutefois propre à l'ensemble du département du Calvados.

Concernant les règles d'urbanisme, le projet de création d'une centrale photovoltaïque s'inscrit bien dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ne contrevient pas aux règles d'urbanismes définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en vigueur. Ces documents favorables au développement des énergies renouvelables prévoient toutefois des conditions d'insertion dans le paysage que le maître d'ouvrage doit respecter, d'où l'existence d'un enjeu considéré comme modéré.

Il n'existe aucune servitude sur la zone d'implantation potentielle.

Il ressort de l'étude réalisée que la centrale photovoltaïque ne sera pas visible à partir des villes et communes de Lisieux, Saint-Martin-la-Lieue, Beuvillers, Mesnil-Guillaume et Glos.

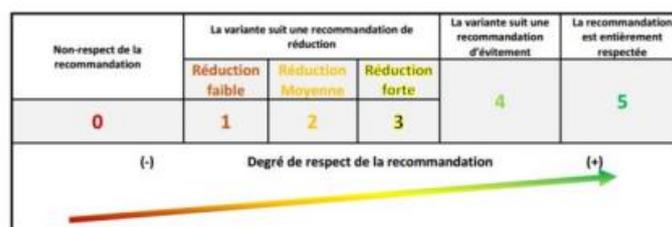
Concernant l'activité touristique, monuments historiques et circuits, aucune sensibilité paysagère n'est identifiée. Pour ce qui est des habitations situées à proximité de la zone d'implantation potentielle (Chemin des tuileries et Route du Sap), la sensibilité visuelle est considérée comme forte. APEX ENERGIES a retenu un certain nombre de mesures illustrées ci-dessous. Elles sont essentiellement constituées de la présence d'une zone dite "tampon" et de plantations de haies.



### 2.6.3 Définition du projet et des variantes

Cette partie de l'étude d'impact est consacrée à la présentation du projet (cf : 2.3 la description du projet et le site d'implantation). Sont ensuite présentées les trois variantes ainsi que les raisons ayant conduit à retenir la variante 3.

Le choix de cette variante réduit de manière importante la production annuelle d'énergie qui passe de 19 190 MWh (variante 1) à 4 872 MWh (variante 3). En contrepartie, l'impact du projet sur le milieu naturel est moindre et cette variante permet de respecter la quasi-totalité des recommandations comme l'illustrent les deux tableaux ci-dessous.



Système de notation des variantes d'implantation en fonction des enjeux (source : étude d'impact)

Sous-thème	Enjeu identifié à l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation d'évitement et/ou optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	V1	V2	V3
Flore et habitat	Non-significatif	NUL	-	-	5	5	5
Zones humides	Conservation de la mare, des cours d'eau et des boisements humides	FORT	Eviter la destruction de la mare des prairies humides et du boisement humide	Limiter la destruction de la mare des prairies humides et du boisement humide	0	2	5
	Conservation des prairies humides	MODÉRÉ					
Insectes	Non-significatif	NUL	-	-	5	5	5
Amphibiens	Conservation des habitats de reproduction potentiels (mare)	MODÉRÉ	Eviter la destruction de la mare	Limiter la destruction de la mare et de ses abords	0	0	5
Reptiles	Conservation des habitats de reproduction potentiels (boisements, haies, fourrés et zone de carrière)	MODÉRÉ	Eviter la destruction des haies, boisements, fourrés et des pierriers sur la zone de carrière	Limiter la destruction des haies, boisements, fourrés et des pierriers sur la zone de carrière	0	1	4
Avifaune	Conservation des habitats de reproduction du Bruant jaune et des autres espèces patrimoniales de milieux arbustif	FORT	Eviter la destruction des fourrés et milieux arbustif	Limiter la destruction des fourrés et milieux arbustif	0	2	5
	Conservation des milieux de reproduction de la Sittelle torchepot et des autres espèces patrimoniales de milieux boisés	FAIBLE	Eviter la destruction des milieux boisés	Limiter la destruction des milieux boisés	0	3	5
	Conservation des milieux de reproduction du Traquet motteux (zone de carrière)	MODÉRÉ	Eviter la destruction des pierriers sur la zone de carrière	Limiter la destruction des pierriers sur la zone de carrière	0	0	0
Chiroptères	Conservation des gîtes potentiels (boisements et haie arborés)	FORT	Eviter la destruction des vieux arbres et des corridors	Limiter la destruction des vieux arbres et des corridors	0	3	5
	Conservation des corridors de déplacement et de chasse	FAIBLE					
Mammifères terrestres	Aucun enjeu identifié	NUL	-	-	5	5	5
					<b>15</b>	<b>26</b>	<b>44</b>

### 2.6.4 Analyse des impacts du projet sur l'environnement

#### Impacts sur le milieu physique :

La centrale photovoltaïque aura un impact globalement positif sur le climat en évitant des émissions de CO<sub>2</sub> estimées à environ 1 145 TCO<sub>2</sub>eq/an. Les travaux d'installation seront susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre, mais la phase d'exploitation ne produira aucun rejet dans l'atmosphère. La construction de la centrale aura un impact faible sur les sols. L'impact sur la topographie est également considéré comme modéré voir nul, à terme.

#### Impacts sur le milieu naturel :

Les impacts sur le milieu naturel sont considérés comme très faibles, voire nuls.

Les zones humides étant évitées, aucune incidence n'a été relevée.

Aucune incidence n'a été relevée sur les invertébrés et les amphibiens, les mammifères terrestres et les chiroptères.

Concernant les reptiles, un enjeu fort a été identifié durant la phase de travaux. Des mesures sont proposées.

Pour ce qui est de l'avifaune, sur les 13 espèces présentes sur le site deux espèces sont susceptibles d'être dérangées en phase travaux, ce qui justifie des aménagements en termes de pratique et de calendrier.

#### Impacts sur le milieu humain :

Si les phases de construction et, ultérieurement, de démantèlement peuvent être source de bruit, la phase d'exploitation n'a pas à générer de nuisance sonore.

Pour ce qui est des émissions lumineuses (miroitements par réflexion, reflets ...) l'étude d'impact conclut que « *Au regard des éléments précités, les impacts potentiels des émissions lumineuses dues au projet sont considérés comme modérées* ». Ce point mérite l'attention dans la mesure où plusieurs habitations sont situées, en surplomb du projet, à moins de 200 mètres de la centrale.

#### Impacts sur le paysage et le patrimoine :

Un certain nombre de photomontages permettent d'appréhender les perceptions visuelles en direction du parc photovoltaïque depuis ses abords (pages 184 à 193). Les installations seront globalement situées en contrebas des habitations voisines et séparées par des écrans végétaux.

En conclusion de cette partie, un tableau synthétise de manière exhaustive l'ensemble des impacts sur les différents milieux avant mise en place de mesures. Aucun autre projet n'ayant été identifié à proximité de la future centrale, la question des impacts cumulés devient sans objet.

### 2.6.5 Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et les modalités de suivi des mesures proposées

Les mesures ERC comprennent :

- Les mesures d'évitement qui modifient le projet afin de supprimer un impact négatif que celui-ci engendrerait ;
- Les mesures de réduction qui visent à réduire les impacts d'un projet, tant en phase de chantier, qu'en phase d'exploitation ;
- Les mesures de compensation qui ont pour objectif d'apporter une contrepartie positive aux effets négatifs du projet.

Ces trois mesures, dites « mesures ERC » peuvent être complétées par des mesures d'accompagnement qui visent à renforcer l'efficacité des mesures ERC.

L'analyse des enjeux et des impacts sur les différents milieux a conduit le porteur du projet à proposer un certain nombre de mesures. Elles sont décrites de manière détaillée sous forme d'un tableau (pages 228 à 235).

Ces mesures feront l'objet d'opérations de suivi, a minima, sur trois ans. Elles concerneront l'avifaune, les amphibiens et les hibernaculums/site de ponte pour les reptiles. En fonction des résultats obtenus, ces mesures pourront être adaptées ou renouvelées.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une approche synthétique du nombre de mesures proposées par APEX ENERGIES dans le cadre de son projet.

Milieu concerné	Nature de la mesure	Nbre de mesures proposées
Milieu physique	Évitement	6
	Réduction	15
Milieu naturel	Évitement	7
	Réduction	6
	Accompagnement	4
Milieu humain	Évitement	1
	Reduction	9
Paysage et patrimoine	Évitement	2
	Reduction	1
	Accompagnement	3

Concernant le milieu physique, elles s'appliqueront majoritairement durant la phase de chantier.

Pour ce qui est du milieu naturel, 17 mesures sont retenues. 7 d'entre elles sont des mesures d'évitement. Les mesures de réduction reposent essentiellement sur un aménagement du calendrier des travaux. Les mesures d'accompagnement portent sur des plantations de haies ou d'installation d'habitats.

Pour le milieu humain, les mesures retenues ont pour objectif de préserver la cadre de vie des riverains en évitant toutes les nuisances qui pourraient être liées à l'ouverture du chantier, mais également de les protéger des effets visuels des installations.

Enfin, les mesures retenues au titre du paysage et du patrimoine visent à faciliter l'intégration du projet dans son environnement.

#### 2.6.6 Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le redimensionnement du projet ainsi que les différentes mesures retenues par le maître d'ouvrage font qu'il existe peu de différence entre les deux scénarios. Pour ce qui est du terrain retenu, même s'il bénéficie d'une classification en zone A, sa topographie et ses activités passées le rendent impropre à toute activité agricole et le destinent à devenir une friche, en l'absence de projet.

#### 2.6.7 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Le projet est jugé compatible avec :

- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Basse-Normandie ;
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Basse-Normandie ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge.

**Commentaires du CE sur l'étude d'impact :**

L'étude d'impact est exhaustive et de grande qualité. Le document est bien organisé, détaillé, argumenté et illustré.

L'état initial de l'environnement ne soulève pas de problème particulier et la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, en elle-même, n'est pas de nature à générer des déséquilibres.

Le groupe APEX ENERGIES se montre particulièrement vigilant en matière de respect de l'environnement, illustrant cette démarche en redimensionnant à la baisse la surface de déploiement du projet et en accompagnant celui-ci d'un certain nombre de mesures qui ont été complétées en réponse aux recommandations formulées par l'autorité environnementale.

### 3 – L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'autorité environnementale a formulé un avis en date du 11 mai 2023. Cet avis comporte 10 recommandations.

Le 25 juillet 2023, APEX ENERGIES a adressé un mémoire en réponse.

Synthèse de l'avis délibéré de la MRAe		
	Recommandations formulées par la MRAe	Synthèse des réponses du maître d'ouvrage
Présentation du projet et de son contexte	<p><u>Concernant la présentation du projet :</u> « L'autorité environnementale recommande de prendre en considération l'ensemble des travaux nécessaires au fonctionnement du parc et de compléter l'étude d'impact du projet en conséquence ».</p> <p><u>Concernant la présentation du cadre réglementaire :</u> « L'autorité environnementale recommande de déposer une demande de dérogation à la protection stricte des espèces dans la mesure où des impacts résiduels sur les espèces protégées sont prévisibles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues par le dossier ».</p>	<p>Cette demande a été prise en compte. Des informations concernant la solution de raccordement ont été intégrées. Il est également précisé que le site n'est pas pollué et que l'installation de la centrale photovoltaïque ne nécessite aucuns travaux de dépollution.</p> <p>Le maître d'ouvrage justifie les raisons l'ayant conduit à ne pas déposer une « demande de dérogation espèces protégées », notamment le fait que la présence de certaines espèces n'est pas avérée et que l'existence d'un risque n'est pas suffisamment caractérisée. Il indique ensuite avoir pris en compte les recommandations formulées et que de nombreuses mesures ont été rajoutées dans l'étude d'impact.</p>
Démarche d'évaluation environnementale	<p>« L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la production des études détaillées (étude écologique, diagnostic zones humides, étude d'incidence Natura 2000). Elle recommande également de compléter le dossier par le bilan de la concertation et la présentation de la manière dont cette démarche a fait évoluer le projet ».</p>	<p>Le maître d'ouvrage apporte un certain nombre d'informations concernant la prise en compte des sites Natura 2000. Il indique également que l'étude écologique est jointe au dossier et que l'étude d'impact a été enrichie d'un diagnostic des zones humides.</p>

Prise en compte de l' environnement et de la santé humaine	<p><u>Concernant la biodiversité – état initial :</u></p> <p><i>« L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les niveaux d'enjeux issus des nouveaux statuts des espèces validés en 2022 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie. Elle recommande également de rehausser les niveaux d'enjeux attribués aux amphibiens et aux reptiles (et de prendre en compte la couleuvre), ainsi que ceux attribués à l'avifaune, en particulier pour la Bouscarle de Cetti, la Linotte mélodieuse et le Traquet motteux ».</i></p> <p><u>Concernant la biodiversité – incidences et mesures ERC :</u></p> <p><i>« L'autorité environnementale recommande d'approfondir et préciser les mesures d'évitement et de réduction envisagées des impacts sur le milieu naturel en phase chantier (y compris pour le chantier de démantèlement), notamment dans le cadre de la demande de dérogation au titre des espèces protégées évoquée précédemment (§ 1.2). Elle recommande en particulier de cadrer clairement les périodes de chantier de façon à ne pas débiter les travaux et à ne pas déplacer les tas de pierres et les gravats pendant les périodes de nidification des certaines espèces ou d'hibernation d'autres ».</i></p> <p><i>« Elle recommande également de mettre en place un dispositif de suivi permettant notamment de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection préalablement définies tant en phase travaux, que tout au long de la phase d'exploitation et en phase de démantèlement, non seulement pour l'avifaune, mais également pour les amphibiens, les reptiles (y compris les couleuvres) et les insectes. Elle recommande enfin de proposer des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs qui auront été définis dans le dispositif de suivi ».</i></p> <p><i>« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 en prenant en compte les sites les plus proches du projet et susceptibles d'être impactés par celui-ci, même s'ils sont en dehors de l'aire d'étude éloignée. Elle recommande également de mettre en place les mesures adaptées pour éviter ou réduire ces impacts, voire pour compenser ceux qui n'auraient pu être suffisamment évités ou réduits ».</i></p> <p><u>Concernant les paysages – état initial :</u></p> <p><i>« L'autorité environnementale recommande de mieux justifier l'analyse des enjeux liés au paysage au regard de la sensibilité du site et en particulier de la proximité forte avec une vingtaine d'habitations riveraines ».</i></p>	<p>Il a été répondu de manière très détaillée aux différentes remarques formulées dans l'avis en explicitant la manière dont certaines analyses et/ou réflexions ont été conduites.</p> <p>Une erreur, relevée par l'autorité environnementale, a été corrigée dans l'étude d'impact.</p> <p>Il est également indiqué que la dernière actualisation de l'avifaune remonte à 2012 et que c'est cette version concernant la Basse-Normandie qui a été utilisée.</p> <p>Le maître d'ouvrage a pris en compte ces différentes demandes et l'étude d'impact a été modifiée dans ce sens.</p> <p>Un dispositif de suivi est prévu portant sur l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et les invertébrés. L'application des mesures mises en place sera vérifiée et des mesures correctrices interviendront, si besoin.</p> <p>Le maître d'ouvrage rappelle que les deux sites Natura 2000 les plus proches sont à 11 km (L'ancienne carrière de la cressonnière » et 14 km « Le Haut bassin de la Calonne » et que le projet n'est pas de nature à les impacter. Un paragraphe consacré aux impacts du projet sur les sites NATURA 2000 a été ajouté à l'étude d'impact et conclut à l'absence d'impact sur les sites et habitats Natura 2000</p> <p>Le maître d'ouvrage apporte des informations complémentaires.</p>
--	--	--

<p><u>Concernant les paysages – incidences et mesures ERC :</u>  <i>« L'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures paysagères afin de traiter les covisibilités résiduelles (habitations riveraines) et d'améliorer ainsi l'intégration du projet dans son environnement ».</i></p> <p><u>Concernant les risques – incidences et mesures ERC :</u>  <i>« L'autorité environnementale recommande de joindre au dossier l'étude technique préalable démontrant que les techniques mises en œuvre pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques ne sont pas susceptibles d'endommager les installations existantes de gestion des risques liés à l'ancienne carrière (membranes étanches, protection de ces membranes...) ni d'être ainsi à l'origine de risques (mouvements de terrain, pollutions des sols et des eaux...) ».</i></p>	<p>Le projet restera partiellement visible depuis les habitations riveraines à travers les différentes haies. Les haies existantes seront préservées et des haies supplémentaires seront plantées. Les coloris retenus pour les locaux techniques faciliteront leur intégration dans le paysage.</p> <p>Le maître d'ouvrage assure que toutes les mesures nécessaires seront prises afin de ne pas endommager les installations existantes.</p>
--	---

**Commentaires du CE :**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond globalement à tous les points soulevés et les recommandations formulées.

La MRAe souhaitait toutefois avoir des informations sur le bilan de la concertation et la manière dont celui-ci avait permis de faire évoluer le projet. Si l'étude d'impact donne quelques informations sur ce sujet dans la rubrique "historique du projet", elles méritent toutefois quelques compléments pour répondre à la recommandation. Ce point a fait l'objet d'une question dans le procès-verbal de synthèse.

**4 – LES CONSULTATIONS ET AVIS**

Entités consultées	Date de l'avis	Contenu de l'avis
Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie	8 décembre 2022	Apporte son soutien au projet
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14)	4 janvier 2023	Il est indiqué que le dossier n'appelle aucune objection de principe. Cet avis est accompagné de 3 observations. Il est notamment précisé que les pompiers devront disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m <sup>2</sup> utilisables sur deux heures et situé à moins de 200 m du site.
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CDPENAF)	8 juin 2023	Avis favorable
Commune de Courtonne la Meurdrac	16 juin 2023	Délibération – séance du 16 juin 2023

		Bien qu'étant favorable au principe d'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Communauté d'agglomération dit ne pas être en capacité d'émettre un avis technique sur le dossier et refuse de donner un avis sur les incidences qu'il pourrait avoir sur le territoire.
Commune de Firfol	29 septembre 2023	Avis favorable
Commune de Beuvillers	26 septembre 2023	Avis favorable
Commune de Mesnil-Guillaume	10 octobre 2023	Avis favorable
Département du Calvados	11 octobre 2023	Avis favorable suite à la prise en compte des demandes exprimées par le conseil départemental
Commune de Glos	13 octobre 2023	Avis favorable
Service Eau et Biodiversité (SEB) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14)	26 octobre 2023	Un premier avis a été rendu le 23 mai 2023 et un certain nombre de points ont été pris en compte par le porteur du projet. Il reste deux points en suspens : - Avancer la période des travaux de 15 jours (15 mars au 15 août) afin de respecter la période d'activité des amphibiens ; - S'engager à créer des hibernaculums. Sous réserve de prise en compte de ces deux éléments, le SED ne s'oppose pas à la délivrance du permis de construire.

#### **Commentaires du CE :**

Toutes les entités consultées ont rendu un avis favorable, à l'exception d'une commune qui a considéré qu'elle ne bénéficiait pas de l'expertise lui permettant de s'exprimer, tout en s'affirmant favorable à la production électrique photovoltaïque. Le SDIS du Calvados a demandé certains aménagements et le SEB de la DDTM 14 a conditionné son accord à la prise en compte de deux éléments. Le maître d'ouvrage a accepté l'ensemble des demandes et le projet a été modifié dans ce sens.

## **5 – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **5.1. La désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000065/14 du 23 novembre 2023, j'ai été désigné par le président du Tribunal administratif de Caen pour conduire cette enquête publique.

### **5.2. La prise de contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête**

À la suite de cette décision, j'ai pris avec M. Pascal NGUETSA KEMBOU, Chargé de mission Environnement & Cadre de vie à la Mission juridique de la DDTM 14, agissant en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête pour le compte du préfet du Calvados.

Une réunion a été organisée dans les locaux de la DDTM 14, le lundi 11 décembre à 14h00. M. Patrick BOITON, désigné commissaire enquêteur suppléant, a également été invité à participer à cette réunion.

Mme Anne MEURICE, chargée des enquêtes publiques à la Mission juridique de la DDTM 14, a participé au début de la réunion. Nous avons été ensuite rejoints par M. Jean-Luc POISNEL, Chef de la Mission juridique.

Au cours de cette réunion, le projet nous a été présenté. Nous avons ensuite échangé sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête : période retenue, nombre de permanences – dates – durées – horaires – lieux, formalités de publicités, registres papier et dématérialisé, interlocuteurs concernés par l'enquête. Une version numérique du dossier d'enquête m'a ensuite été remise, la version papier n'ayant pas, à la date de cette réunion, encore été adressée à la DDTM. J'en ai pris possession le 2 janvier 2024.

### **5.3. La réunion avec le maître d'ouvrage et la visite du site**

J'ai ensuite pris contact avec le maître d'ouvrage, mon interlocutrice étant Mme Florence VOLLARO, cheffe de projet à la société APEX ENERGIES. Il a été convenu que nous échangerions par fil dans un premier temps et que nous nous rencontrerions ensuite lorsque j'aurais pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier. La date du mercredi 17 janvier 2024 avait été initialement arrêtée pour l'organisation d'une réunion de travail à la mairie de Glos, suivie de la visite du site retenu pour le projet. En raison d'une dégradation des conditions climatiques, la date a été reportée, à ma demande, au mardi 23 janvier 2024.

J'ai rencontré Mme VOLLARO, M Bernard BROISIN-DOUTAZ maire de Glos et M Jérôme TERRIER propriétaire du terrain retenu pour l'implantation de la centrale. Dans un premier temps, les échanges ont porté sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur les pièces constituant le dossier. Mme VOLLARO a répondu à un certain nombre de questions que j'avais préparé.

Après avoir passé en revue les aménagements qui seront réalisés, nous nous sommes rendus sur le site, ce qui m'a permis de prendre connaissance de la configuration de l'espace retenu pour l'implantation de la centrale ainsi que de son environnement.

### **5.4. La réunion avec le maire de Glos**

J'ai rencontré M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, maire de Glos, le mercredi 24 janvier 2024 dans les locaux de la mairie. Cet échange a notamment permis à M le Maire de me présenter les nombreuses étapes ayant jalonné la vie de ce projet, depuis plusieurs années. Il m'a indiqué tout l'intérêt que l'équipe municipale porte au projet ainsi que le travail de communication mis en place à destination des habitants.

À l'occasion de cet entretien, j'ai également demandé des précisions sur les raisons ayant conduit le département du Calvados à demander un aménagement de l'entrée du site.

### **5.5. L'arrêté d'ouverture d'enquête**

Par arrêté du 22 décembre 2023, le préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de **l'enquête publique, pour une durée de 33 jours, du lundi 5 février 2024 à 10h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30.** (*voir annexes*)

## 5.6. Les mesures de publicité

### 5.6.1. Les annonces légales dans la presse (voir annexes)

1<sup>er</sup> avis

- Le Pays d’Auge, édition du vendredi 19 janvier 2024
- Ouest-France Calvados, édition du 19 janvier 2024

2<sup>d</sup> avis

- Le Pays d’Auge, édition du mardi 6 février 2024
- Ouest France Calvados, édition du mardi 6 février 2024

### 5.6.2. L’affichage

L’affichage a été mis en place sur le site retenu pour le projet, sur la commune de Glos, à la Communauté d’agglomération Lisieux-Normandie, ainsi qu’à la DDTM 14. La mise en place et le contrôle de l’affichage ont été effectués par une Commissaire de Justice. (voir annexes)

#### **Commentaires du CE sur les annonces légales et l’affichage :**

Les avis ont été publiés dans le respect de la réglementation. Les annonces étaient conformes aux textes et ont permis une bonne information du public.

L’affichage réalisé était parfaitement visible pour le public.

## 6 - LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1. Les registres d’enquête

L’enquête publique disposait de deux registres papier (mairie de Glos et CA Lisieux-Normandie) ainsi que d’un registre dématérialisé.

### 6.2. Les permanences

Cinq permanences se sont tenues, quatre à la mairie de Glos et une à la Communauté d’agglomération Lisieux-Normandie. Sur les deux sites, les salles mises à la disposition de l’enquête et les conditions d’accueil du public ont été tout à fait satisfaisantes.

Permanences	Horaire prévu	Lieux	Nbre de personnes rencontrées
Lundi 5 février 2024	10h00 à 12h30	Mairie de Glos	0
Mardi 13 février 2024	15h30 à 17h30	Mairie de Glos	0
Mercredi 21 février 2024	14h00 à 17h00	CA Lisieux-Normandie	0
Samedi 2 mars 2024	10h00 à 12h00	Mairie de Glos	1
Vendredi 8 mars 2024	15h30 à 17h30	Mairie de Glos	0

### 6.3. Le climat général de l'enquête

Toutes les conditions ont été prévues pour offrir à chacun la possibilité de s'exprimer de manière complète et libre :

- au moyen des registres papier mis à disposition du public à la mairie de Gos ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération à Lisieux ;
- au moyen du registre numérique dématérialisé accessible via l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>
- par mail à l'adresse : [enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr)
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Gos ;
- au cours des cinq permanences, dont les jours avaient été choisis pour favoriser la participation du public.

Le dossier était consultable :

- sous forme papier à la mairie de Gos ainsi qu'à la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie ;
- sous forme numérique, via le registre dématérialisé ainsi que sur le site de l'État au moyen de l'adresse : <https://www.calvados.gouv.fr/>

Tous les échanges avec mes différents interlocuteurs ont été cordiaux. L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à signaler.

### 6.4. La participation du public et la synthèse des observations déposées

La participation du public, pendant les permanences, a été quasi inexistante puisque nous n'enregistrons qu'une seule visite

En revanche les consultations du dossier, réalisées en ligne, notamment via le registre dématérialisé, ainsi que les téléchargements de documents ont été particulièrement importants.

Le site du registre dématérialisé affiche les chiffres suivants :

- 719 visites,
- 272 visiteurs ont téléchargé au moins un document,
- 324 téléchargements ont été réalisés.

On peut donc en déduire que le public s'est largement informé, même s'il ne s'est pratiquement pas exprimé au titre des contributions. Mais il faut noter que la municipalité de Gos a fonctionné en totale transparence sur ce projet et que la population a bénéficié de plusieurs informations en amont de la conduite de l'enquête publique.

### 6.5. La clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé l'enquête le vendredi 8 mars 2024 à 17h30.

Depuis cette date, je suis en possession des deux registres papier (Mairie de Gos et siège de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie) que je restituerai lors de la remise du rapport et de mes conclusions et avis à la DDTM 14.

#### **Commentaires du CE sur le déroulement de l'enquête :**

Les conditions matérielles d'organisation ont été excellentes. Les moyens consacrés à l'information et à l'expression du public ont été conformes aux dispositions réglementaires. Aucun incident de nature à perturber le déroulement de l'enquête n'est à signaler.

## 6.6. Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre, le jeudi 14 mars 2024, à Mme Florence VOLLARO représentant APEX ENERGIES. (voir annexes)

## 6.7. Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse m'a été adressé le 19 mars 2024 par voie électronique. Parallèlement à cet envoi électronique, une version papier m'a également été transmise. (voir annexes)

**Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux contributions du public ainsi qu'aux questions que je lui ai posées sont reprises intégralement dans le présent document, en couleur verte et sous forme de copier-coller.**

## 7 - LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les contributions déposées sont au nombre de quatre (en dehors du test réalisé par moi-même à l'ouverture de l'enquête pour vérifier le bon fonctionnement du registre dématérialisé). Elles sont reprises dans leur intégralité, dans le tableau ci-dessous, sous forme d'un copier-coller. Trois d'entre elles apportent leur soutien au projet. Une quatrième demande des informations à caractère technique.

Registre papier ouvert à la mairie de Glos				
Repère	Date	Nom et prénom	Thème(s) de l'observation	Synthèse de l'observation
RP1	02.03.2024	TOSSER Nathalie	Soutien au projet	
	<b>Texte de l'observation :</b> Je soutiens à 100% ce projet pour des raisons écologiques, environnementales et économiques.			
	<b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> Apex Energies vous remercie pour votre soutien.			
Repère	Date	Nom et prénom	Thème(s) de l'observation	Synthèse de l'observation
RP2	08.03.2024	HURÉ Sandrine	Soutien au projet	
	<b>Texte de l'observation :</b> C'est un très beau projet. Je suis cent pour cent pour. Il faut qu'il soit réalisé pour l'économie, l'écologie, c'est l'avenir.			
	<b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> Apex Energies vous remercie pour votre soutien.			
Registre dématérialisé				
Repère	Date	Nom et prénom	Thème(s) de l'observation	Synthèse de l'observation
RD1	05.02.2024		Test de fonctionnement	
	<b>Texte de l'observation :</b> Test réalisé par le commissaire enquêteur			
Repère	Date	Nom et prénom	Thème(s) de l'observation	Synthèse de l'observation
RD2	09.02.2024	GOHIER Jean-Marc	Demande d'informations	M. GOHIER souhaite que le maître d'ouvrage lui apporte des éléments de réponses pour les quatre points développés dans son observation.

<p><b><u>Texte de l'observation :</u></b></p> <p>La contribution d'une production d'électricité par ENR de type photovoltaïque porté par la CALN va dans le sens de la loi ALUR et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de GES du PCEAT. En tant que membre du Conseil de Développement, je souhaite que ce projet intègre les externalités du cycle de vie ainsi que le coût global de l'investissement.</p> <p>Réduire les externalités négatives et du coût global peut passer par la prise en compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- critères de notation qui favorise les pays de productions faiblement carbonés,</li> <li>- information sur la qualité environnementale de fabrication,</li> <li>- contrat d'entretien maintenance sur 5 à 10 ans intégré dans le marché initial,</li> <li>- prise en compte de l'environnement du site et du voisinage.</li> </ul> <p>En ce sens je souhaite prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour consulter le dossier et approfondir ces 4 points. Tous mes remerciements , à votre disposition.</p>				
<p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p>Le gouvernement procède avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) à des appels d'offres photovoltaïques qui permettent aux développeurs d'obtenir un complément de rémunération pour le rachat de l'électricité. Plusieurs critères sont évalués par la CRE lors d'un dépôt à l'appel d'offre : le prix demandé par le développeur, le bilan carbone des panneaux et la pertinence environnementale du terrain d'implantation.</p> <p>Le bilan carbone des panneaux tient compte de l'ensemble du cycle de vie de celui-ci et doit faire l'objet d'une certification. Pour que l'évaluation carbone soit considérée comme valide, l'approvisionnement et l'origine de chacun des matériaux nécessaires à la fabrication des modules photovoltaïques doivent être documentés.</p> <p>Apex Energies souhaite candidater à l'un des appels d'offres photovoltaïques de la CRE avec le projet de centrale photovoltaïque au sol de Glos. Avant de soumettre sa candidature, Apex Energies s'attachera de sélectionner soigneusement le module photovoltaïque en fonction de son bilan carbone.</p> <p>D'autre part, le projet concerne une ancienne carrière et correspond donc à un site à moindre enjeu foncier selon le cahier des charges de la CRE.</p> <p>La maintenance de la centrale sera réalisée par Apex Energies et sa filiale S4E pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale.</p> <p>Un ensemble de mesures ont été prises pour faciliter l'intégration du projet dans son environnement proche, tenant compte des habitations à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'une implantation qui respecte un recul suffisant entre les habitations et les panneaux photovoltaïques.</li> <li>- Conservation des haies existantes sur le site.</li> <li>- Plantation de haies paysagères le long des lisières sud-est et nord-est afin de masquer les potentielles perceptions du parc photovoltaïque depuis les jardins des riverains.</li> <li>- Le coloris des locaux techniques et de la clôture a été choisi selon les couleurs présentes sur le site de projet. De ce fait, le RAL 6028 (couleur verte) sera utilisé pour l'ensemble des locaux techniques ainsi que la clôture.</li> </ul>				
<p><b><u>Commentaire du CE :</u></b></p> <p>J'attendais la visite de Monsieur GOHIER durant les cinq permanences qui ont été organisées pendant l'enquête, mais il ne s'est pas présenté. Toutefois, les réponses très techniques attendues sont plus du ressort du maître d'ouvrage que du Commissaire enquêteur. Je prends note des réponses apportées par APEX ENERGIES.</p>				
Repère	Date	Nom et prénom	Thème(s) de l'observation	Synthèse de l'observation
RD3	16.02.2024	ROLLIN Gérard	Soutien au projet	M. ROLLIN, en charge du secteur Éolien et Solaire au sein de COLAS France, apporte son soutien au projet et souligne l'impact positif de celui-ci sur l'emploi.
<p><b><u>Texte de l'observation :</u> cette contribution a été adressée via la messagerie et ensuite basculée sur le registre dématérialisé.</b></p> <p>Objet : Enquête publique projet de parc solaire à Glos 14</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Calvados.</p>				

	<p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire</p> <p>COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX <a href="http://www.colas.com">http://www.colas.com</a> [twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]</p>
	<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> Nous prenons note de votre intérêt pour le projet, nous vous contacterons dans le cadre de nos consultations en amont du chantier.</p>

## 8 – LES DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre de la remise du procès-verbal de synthèse, j'ai posé 3 questions au maître d'ouvrage.

Les questions sont reprises ci-dessous ainsi que les réponses (*reprises intégralement en copier-coller*) et mes commentaires.

### Question n°1

L'autorité environnementale recommande, dans son avis du 27 avril 2023 (page 8), de compléter le dossier par le bilan de la concertation et d'indiquer la manière dont cette démarche a fait évoluer le dossier. Cette demande ne semble pas avoir été prise en compte dans le mémoire en réponse à la MRAe. Toutefois, l'Étude d'impact (page 141 - historique du projet) indique toutes les démarches de communication qui ont été entreprises notamment en direction de la population de GLOS et plus particulièrement les riverains du projet.

*Pour compléter ces informations, pouvez-vous indiquer si les actions de communication qui ont été conduites ont entraîné des modifications ou des aménagements du projet ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les actions de communication n'ont pas entraîné de modifications du projet, car les habitants de la commune de Glos n'ont pas mentionné d'élément qui n'était pas déjà pris en compte dans le dossier.

### **Commentaire du CE :**

Je considère cette réponse satisfaisante. La communication autour du projet a été réalisée de manière transparente, tant par la municipalité de Glos que par le maître d'ouvrage.

## Question n°2

L'Étude d'impact donne un certain nombre d'informations (pages 152 et 153) sur les opérations de démantèlement du site, à l'échéance de la période de 30 ans, si la poursuite de l'exploitation n'est pas retenue. Certaines opérations font l'objet d'une description précise, notamment pour ce qui est du recyclage des matériaux. En revanche, le sort de la clôture d'une longueur de plus 1 300 mètres n'est pas évoqué.

*Pouvez-vous confirmer qu'en cas de démantèlement le site sera strictement remis dans son état d'origine, à l'exception des bâtiments actuellement présents qui ont vocation à être détruits et éventuellement de la réserve incendie qui pourrait rester en place dans le cadre des équipements communaux ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre du démantèlement, le site sera effectivement remis dans son état d'origine, en dehors des bâtiments qui n'existeront plus. Les clôtures seront envoyées vers la filière de traitement appropriée. Si la collectivité en fait la demande et avec l'accord du propriétaire, nous pourrions laisser la bâche incendie sur la place.

### **Commentaires du CE :**

Je prends acte de la réponse.

## Question n°3

L'étude des risques naturels a notamment retenu un enjeu fort pour ce qui est du risque de mouvement de terrain par glissement. Cet aléa vous a conduit à retenir une mesure de réduction reposant sur la réalisation d'une étude géotechnique en amont de l'ouverture du chantier. Les conclusions de cette étude devant permettre de définir le type de fondation et/ou d'ancrage au sol des modules. Il est indiqué, « par exemple, installation de pieux battus ».

*La technique des pieux battus étant celle qui a été retenue dans le dossier porté à l'enquête publique, cela signifie-t-il que l'étude géotechnique a déjà été conduite ? Si oui, quelles sont ses conclusions ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'étude géotechnique sera réalisée en amont du chantier. Cette étude permettra de définir le type d'ancrage à utiliser (pieux battus, pieux à visser, longrines, etc.) selon la portance du sol. Cette étude tiendra aussi compte des risques naturels comme les séismes, les mouvements de terrains, les tempêtes, mais aussi l'enneigement. La technique des pieux battus est décrite dans le dossier, car c'est la plus couramment utilisée pour les centrales photovoltaïques au sol.

### **Commentaires du CE :**

Je prends acte de la réponse.

## **9 – LA CLÔTURE DU RAPPORT**

Ce jour, j'ai clôturé mon rapport. Il est destiné à Monsieur le Préfet du Calvados, autorité organisatrice de l'enquête.

## **10 – LES CONCLUSIONS ET L'AVIS**

Les conclusions et avis du Commissaire-enquêteur figurent dans un fascicule (Partie II) séparé de ce rapport.

Caen, le 22 mars 2024



Jean-Claude THOMAS  
Commissaire enquêteur

Le présent rapport et ses annexes, ainsi que mes conclusions et mon avis motivé sont transmis, par mes soins, à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

## 10 – LES ANNEXES

### 10.1. L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2023



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

**ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) PORTANT SUR LA  
CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE D'UNE  
ANCIENNE CARRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ « APEX ÉNERGIES » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE GLOS (14 303).**

**LE PRÉFET,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en vigueur sur la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie approuvé le 21 décembre 2016, modifié le 31 janvier 2019 et révisé le 23 juin 2022 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

**VU** l'avis favorable en date du 8 juin 2023 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier du Calvados (CDPENAF) sur l'opportunité du projet aux termes des articles L.153-17 3° du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de GLOS en date du 13 octobre 2023 qui a émis un avis favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de permis de construire N° PC 014 303 22 000 14 en date du 21 décembre 2022, déposée par Monsieur Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », représentant la société par action simplifiée (SAS) « APEX 60 », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 889, Rue de la Vieille Poste – Parc Majoria – Bâtiment Cassiopée – CS 60038 – 34 060 MONTPELLIER Cedex 02, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de GLOS ;

**VU** l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2023-4846 en date du 11 mai 2023 sur l'évaluation environnementale du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GLOS ;

**VU** la décision du 23 novembre 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-Claude THOMAS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier de demande transmis par le maître d'ouvrage pour être soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier à mettre à la disposition du public comporte d'une part l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la puissance estimée du parc est d'environ 4,4 MWc (mégawatt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée à 4 872 MWh (mégawatt-heure) pouvant alimenter une population de 1 032 foyers français et qu'il y a lieu de soumettre le dossier de projet à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°30) ;

**CONSIDÉRANT** que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV\_202312\_6624 en date du 14 décembre 2023 proposé par la société « PREAMBULES » et accepté, en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTÉ :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique préalablement à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « APEX 60 », concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol édifié au lieu-dit « Cour de la Route » à GLOS, pour une puissance de crête d'environ 4,4 Mwc pour une production annuelle estimée de 4 872 MWh (mégawatt-heure).

Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé début des années 2000. Il concerne environ 4,75 hectares sur un site de 15 hectares avec la pose de 8 136 panneaux solaires sur supports fixes avec une orientation Sud et inclinés, correspondant, selon le maître d'ouvrage, à la consommation d'électricité d'environ 1 032 foyers.

Il comprend également un poste de livraison, un poste de transformation, des pistes intérieures, la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.

**Cette enquête se déroulera  
du lundi 05 février 2024 à 10h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30**

M. Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », demeurant Parc Majoria – 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 – SIRET : 92 164 591 700 011, est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est Mme Florence VOLLARO, cheffe de projet – Parc Majoria – 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 – [f.vollaro@apexenergies.fr](mailto:f.vollaro@apexenergies.fr) – Tél : +33 (0)4 99 622 622 / 06 23 21 78 94.

### **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le responsable du projet a déposé un dossier à soumettre à l'enquête publique composé d'un sous-dossier (01) relatif à la demande du permis de construire (PC) et d'un sous-dossier (02) constitué des consultations réglementaires et avis des services :

– Permis de construire :

- CERFA n° 13409\*10 (01),
- DOSSIER PC (02),
- ETUDE\_IMPACT\_ENVIRONNEMENTALE (03),
- ETUDE\_ECOLOGIQUE (04),
- RESUME\_NON\_TECHNIQUE (05)
- AVIS\_MRAE (06)
- REPONSE\_AVIS\_MRAE (07)

– Consultations et avis des services :

- AVIS\_CD14 (Conseil départemental)
- AVIS\_CDPENAF
- AVIS\_SEB (service eau et biodiversité)
- DELIBERATION\_BEUVILLERS
- DELIBERATION\_FIRFOL
- DELIBERATION\_GLOS
- DELIBERATION\_MESNIL-GUILLAUME

Le dossier de projet est accompagné de registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Mairie de GLOS</b> Chemin de Judée 14 100 GLOS Téléphone : 02 31 62 70 43 Courriel : <a href="mailto:mairie@glos.fr">mairie@glos.fr</a> Adresse web : <a href="https://www.glos.fr/">https://www.glos.fr/</a>	Lundi : 10H00 – 12H00 Mardi : 10H00 – 12H00 et de 15h30 – 17h30 Jeudi : 15H30 – 17H30 Vendredi : 10H00 – 12H00 et de 15h30 – 17h30 <i>Le secrétariat est fermé le lundi et le jeudi pendant les vacances scolaires</i>
<b>Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</b> 11 place François Mitterrand – 14 100 LISIEUX Téléphone : 02 31 61 66 00 Courriel : <a href="mailto:secretariat@agglo-lisieux.fr">secretariat@agglo-lisieux.fr</a> Adresse Web : <a href="https://lisieux-normandie.fr/">https://lisieux-normandie.fr/</a>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- La mairie de GLOS, sise Chemin de Judée 14 100, est le siège de cette enquête publique,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)
- Sur le site internet de la société « PREAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

### ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-claude THOMAS, cadre du secteur bancaire, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
<b>Mairie de GLOS (siège de l'enquête)</b>	- Le lundi 5 février 2024 de 10h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête), - Le mardi 13 février de 15h30 à 17h30, - Le samedi 2 mars de 10h00 à 12h00 - Le vendredi 8 mars de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).
<b>Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</b>	- Le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la mairie de GLOS, rappelée à l'article 2 de cette décision.

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis au siège de la collectivité.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de GLOS, ainsi que par le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

#### **ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Mission Juridique (MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 – Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous les liens suivant :

- courriel : [djdtm@calvados.gouv.fr](mailto:djdtm@calvados.gouv.fr)
- internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- Site de « PRÉAMBULES » : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations complémentaires sur le projet pourront être demandées à la personne ressource représentant le maître d'ouvrage, Mme Florence VOLLARO, dont les coordonnées sont rappelées à l'article 1<sup>er</sup> de cette décision.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'à sa clôture, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sous les liens mentionnés à l'article 2 de cet arrêté.

Un dossier papier accompagné de registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de GLOS qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de GLOS et du siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie sont renseignés dans le tableau ci-dessus à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 6 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail, ouverte à cet effet, suivante : [enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées afin d'être visibles par tous dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Le public pourra également déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

— Dans les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision ;

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de GLOS, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir **au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 17h30**, la date du mail ou du cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée par ce projet et par le président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

#### **ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le maire de GLOS ainsi que le président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique à l'adresse de la mairie de GLOS, siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'édition du permis de construire demandé.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du tribunal administratif de CAEN.

#### **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de GLOS ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien ci-dessous : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pendant un an à compter de leur transmission.

La Direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage la SAS « APEX 60 », responsable du projet.

**ARTICLE 10 : Frais de cette procédure d'enquête publique**

M. Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », représentant le maître d'ouvrage, demeurant : 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2, prendra à sa charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de production et de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

L'adresse de facturation est la suivante : 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2.

**ARTICLE 11 : Décision à prendre**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cour de la Route » à GLOS, objet de cette demande au profit de SAS « APEX 60 ».

**ARTICLE 12 : Mesures exécutoires**

La Secrétaire générale, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, M. le maire de GLOS, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **22 DEC 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de GLOS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

## 10.2. Les insertions dans la presse – premiers avis



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : <b>CLAIRE ACHARD</b>	DESTINATAIRE : <b>DDTM DU CALVADOS Service Urbanisme et Risques PASCAL NGUETSA</b>
Date et heure d'envoi : 26/12/2023 16:28:48	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : <b>73520396</b>

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE  
centrale photovoltaïque à Glos**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PAYS D'AUGE  
OUEST-FRANCE**

**CALVADOS  
CALVADOS**

Le 19/01/2024  
Le 19/01/2024

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*





## 10.2. Les insertions dans la presse – seconds avis



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : <b>CLAIRE ACHARD</b>	DESTINATAIRE : <b>DDTM DU CALVADOS Service Urbanisme et Risques PASCAL NGUETSA</b>
Date et heure d'envoi : 26/12/2023 16:31:10	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : <b>73520397</b>

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS  
centrale photovoltaïque à Glos**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PAYS D'AUGE  
OUEST-FRANCE**

**CALVADOS  
CALVADOS**

Le **06/02/2024**  
Le **06/02/2024**

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

# Annonces judiciaires et légales

**Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère**  
Les annonces sont diffusées par, conformément à l'article 2012-1547 du 20 décembre 2023, les annonces légales portant sur la validité et le fond de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique certifiée : [www.acheflegales.fr](http://www.acheflegales.fr).

## Avis administratif

**Communauté d'agglomération (CA) LIBELUX NORMANDE SOCIÉTÉ APEX 80 ou (APEX ENERGIE)**  
**Délivrance d'un permis de construire (PC) portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière sur la commune d'Agny Energie sur le territoire de la commune de Glos (14300)**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Par arrêté du 23 décembre 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société Apex 80, concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Cour de la Foudre sur le territoire de la commune de Glos.  
Ce projet d'implanter dans un site de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé début des années 2000. L'emplacement est de 1,75 hectares sur un terrain de 18 hectares avec la zone de 8 138 mètres carrés sur laquelle sont situés deux anciens bâtiments. L'opération est soumise à la réglementation applicable à la construction d'ouvrages, à la construction d'installations d'émission d'émission.  
Il comprend également un plan de situation, un plan de répartition des parcelles existantes, des plans intérieurs, de la situation du site et le réajustement au réseau électrique.  
Le préfet du Calvados a autorisé la commune de Caen à désigner en date du 23 novembre 2023, M. Jean-Claude Thomas, architecte du secteur technique à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.  
L'enquête publique se déroulera du lundi 8 février 2024 à 10h 00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h 30. Le matin de Glos, site situé de Justice, 14300, tel le siège de cette enquête publique.  
M. Carlos Herrera Matejada, président de la commune d'Agny Energie, demeurant par M. Agny Energie, 14300 Justice, Puisse, 14300 Justice, CA 030238, 32880 Montjean cedex 3, Site 1, 82 18 1597 700 011, est désigné comme responsable du projet.  
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet en version papier consultable et les registres d'enquête ou observations individuelles et/ou collectives, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :  
Lieux, jours et horaires :  
- du lundi 8 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 9 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 13 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 15 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 16 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 23 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 24 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 25 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 26 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 27 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 28 février 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 1 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 2 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 3 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 4 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 5 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 6 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 7 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 8 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 9 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 10 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 11 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 12 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 13 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 14 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 15 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 16 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 17 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 18 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 19 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 20 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 21 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 22 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 23 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 24 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 25 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 26 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 27 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 28 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 29 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 30 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 31 mars 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 1 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 2 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 3 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 4 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 5 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 6 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 7 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 8 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 9 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 10 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 11 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 12 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 13 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 14 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 15 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 16 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 17 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 18 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 19 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 20 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 21 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 22 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 23 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 24 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 25 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 26 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 27 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 28 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 29 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 30 avril 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 3 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 4 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 5 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 6 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 7 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 8 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 9 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 10 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 11 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 12 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 13 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 14 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 15 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 16 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 17 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 18 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 19 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 20 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 21 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 22 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 23 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 24 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 25 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 26 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 27 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 28 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 29 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 30 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 31 mai 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 1 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 2 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 3 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 4 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 5 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 6 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 7 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 8 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 9 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 10 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 11 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 12 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 13 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 14 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 15 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 16 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 17 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 18 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 19 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 20 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 21 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 22 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 23 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 24 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 25 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 26 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 27 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 28 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 29 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 30 juin 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 1 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 2 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 3 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 4 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 5 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 6 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 7 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 8 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 9 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 10 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 11 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 12 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 13 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 14 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 15 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 16 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 17 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 18 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 19 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 20 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 21 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 22 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 23 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 24 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 25 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 26 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 27 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 28 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 29 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 30 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 31 juillet 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 1 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 2 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 3 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 4 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 5 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 6 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 7 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 8 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 9 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 10 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 11 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 12 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 13 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 14 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 15 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 16 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 17 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 18 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 19 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 20 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 21 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 22 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 23 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 24 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 25 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 26 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 27 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 28 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 29 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 30 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 31 août 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 1 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 2 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 3 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 4 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 5 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 6 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 7 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 8 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 9 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 10 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 11 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 12 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 13 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 14 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 15 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 16 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 17 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 18 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 19 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 20 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 21 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 22 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 23 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 24 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 25 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 26 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 27 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 28 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 29 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 30 septembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 1 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 2 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 3 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 4 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 5 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 6 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 7 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 8 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 9 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 10 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 11 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 12 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 13 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 14 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 15 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 16 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 17 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 18 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 19 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 20 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 21 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 22 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 23 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 24 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 25 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 26 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 27 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 28 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 29 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 30 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 31 octobre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 1 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 2 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 3 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 4 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 5 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 6 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 7 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 8 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 9 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 10 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 11 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 12 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 13 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 14 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 15 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 16 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 17 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 18 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 19 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 20 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 21 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 22 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 23 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 24 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 25 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 26 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 27 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 28 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 29 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 30 novembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 1 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 2 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 3 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 4 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 5 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 6 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 7 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 8 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 9 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 10 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 11 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 12 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 13 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 14 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 15 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 16 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 17 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 18 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 19 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 20 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 21 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 22 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 23 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 24 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 25 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 26 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 27 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 28 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 29 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 30 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 31 décembre 2024 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 1 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 2 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 3 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 4 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 5 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 6 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 7 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 8 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 9 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 10 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 11 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 12 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 13 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 14 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 15 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 16 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 17 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 18 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 19 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 20 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 21 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 22 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 23 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 24 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 25 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 26 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 27 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 28 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 29 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 30 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 31 janvier 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 1 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 2 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 3 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 4 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du lundi 5 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mardi 6 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du mercredi 7 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du jeudi 8 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du vendredi 9 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du samedi 10 février 2025 de 10h 00 à 17h 30 ;  
- du dimanche 11 février 2025 de



### 10.3. Le procès-verbal de constat d'affichage établi par le Commissaire de Justice

 <p><b>SELARL APPRONIA BASSE NORMANDIE</b> Maître Justine HABARE Maître Agathe MARTIN-OUVRY Commissaires de Justice Associées 18 Rue du Général de Gaulle 14200 ORBEC Tel : 02 31 32 77 06 <a href="mailto:contact@apronia-justice.fr">contact@apronia-justice.fr</a> <a href="http://www.apronia-justice.fr">www.apronia-justice.fr</a></p> <p><b>ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE</b></p> <p><b>Coût de l'acte</b> Les articles font référence au Code de Commerce Établissement (Art. 10) 202,33 € Déplacement (Art. R. 444-48) 7,87 € Sous total HT 300,20 € TVA à 20% 60,04 € <b>TOTAL TTC 360,24 €</b></p>  <p>Maître Justine HABARE Maître Agathe MARTIN-OUVRY</p> <p><b>COMMISSAIRES DE JUSTICE</b></p> <p>Référence : CT 24 01 2619 Page 1/44</p>	<p align="center"><b>PROCES VERBAL DE CONSTAT</b></p> <p align="center"><b>PROCES VERBAL DE CONSTAT</b></p> <p><b>LES VENDREDI DIX NEUF JANVIER, MARDI TREIZE FÉVRIER, VENDREDI HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.</b></p> <p><b>A LA REQUETE DE :</b></p> <p>La Société par Actions Simplifiée (SAS) <b>APEX ENERGIES</b>, dont le siège social est Parc Majoria - Bâtiment Cassiopée - 889 rue de la Vieille Poste, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, immatriculée au RCS n°382499459, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,</p> <p><b>M'AYANT EXPOSE :</b></p> <p>Qu'elle est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de GLOS ( Calvados ).</p> <p>Qu'elle doit justifier de l'affichage de cet avis à différents endroits.</p> <p>Qu'elle me requiert à l'effet de constater l'affichage de cet avis aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1289 Route du Sap à GLOS</li> <li>- 986 Route du Sap à GLOS</li> <li>- Mairie de GLOS - 10 chemin de la Judée à GLOS</li> <li>- Communauté d'Agglomération de Lisieux - 11 place Mitterand à LISIEUX</li> <li>- Direction Départementale des Territoires, 10 Boulevard du Général Vanier à CAEN</li> </ul> <p><b>DEFERANT A CETTE REQUISITION :</b></p> <p><b>Je, Madame Océane LANCHON, Clerc habilité aux constats par Maître Justine HABARE, Commissaire de Justice Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée APPRONIA BASSE NORMANDIE, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence d'Orbec (Calvados), 18 rue du Général de Gaulle et d'un Office de Commissaire de Justice à Pont L'Evêque (Calvados), 13 Route de Rouen, soussignée,</b></p> <p><b>JE ME SUIS RENDUE CES JOURS INDIQUÉS CI-DESSUS :</b></p> <p>1289 Route du Sap à GLOS - 986 Route du Sap à GLOS - Mairie de GLOS - 10 chemin de la Judée à GLOS - Communauté d'Agglomération de Lisieux - 11 place Mitterand à LISIEUX - Direction Départementale des Territoires, 10 Boulevard du Général Vanier à CAEN</p> <p align="right">Page 2/44</p>
<p><b>CALVADOS</b></p> <p><b>OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :</b></p> <p align="right">Page 3/44</p>	<p>Je constate qu'il est inscrit les informations suivantes sur l'affiche d'avis d'enquête publique :</p> <p>« <b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (CA) LISIEUX NORMANDIE</p> <p><b>SOCIÉTÉ « APEX 60 OU (APEX ÉNERGIES)</b> ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE L'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE CARRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ « APEX ÉNERGIES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLOS (14 303).</p> <p>Par arrêté du 22 décembre 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « APEX 60 », concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol édifié au lieu-dit « Cour de la Route » sur le territoire de la Commune de GLOS.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé début des années 2000 et concerne environ 4,75 hectares sur un site de 15 hectares avec la pose de 8 136 panneaux solaires sur supports fixes avec une orientation Sud et inclinés, selon le maître d'ouvrage, à la consommation d'électricité d'environ 1 032 foyers.</p> <p>Il comprend également un poste de livraison, un poste de transformation, des pistes intérieures, la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.</p> <p>Le président du tribunal administratif de CAEN a désigné en date du 23 qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.</p> <p>le 05 novembre 2023, M. Jean-Claude THOMAS, cadre du secteur bancaire à la retraite, en l'enquête publique se déroulera du lundi 05 février 2024 à 10h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30. La mairie de GLOS, sise Chemin de Judée 14 100, est le siège de cette enquête publique.</p> <p>M. Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », demeurant Parc Majoria - 889 rue de la Vieille Poste - Bâtiment Cassiopée - CS 60 038 - 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 - SIRET : 92 164 591 700 011, est désigné comme responsable du projet.</p> <p>À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet en version public suivants papier et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des collectivités au</p> <p><b>Lieux</b> <b>MAIRIE DE GLOS</b> Chemin de Judée - 14 100 GLOS Téléphone : 02 31 62 70 43 - Courriel : <a href="mailto:mairie@glos.fr">mairie@glos.fr</a> Adresse web : <a href="https://www.glos.fr/">https://www.glos.fr/</a></p> <p><b>Jours et horaires</b> • Lundi : 10H00 - 12H00 • Mardi : 10H00 - 12H00 et de 15h30 - 17h30 • Jeudi : 15H30 - 17H30 • Vendredi : 10H00 - 12H00 et de 15h30 - 17h30 Le secrétariat est fermé le lundi et le jeudi pendant les vacances scolaires</p> <p><b>Lieux</b> Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</p> <p align="right">Page 4/44</p>

11 place François Mitterrand - 14 100 LISIEUX  
Téléphone : 02 31 61 66 00 - Courriel : secretariat@agglo-lisieux.fr  
Adresse Web : <https://lisieux-normandie.fr/>

Jours et horaires  
• Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>  
- Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr)  
- Par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude THOMAS, au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 17h30, la date du courriel ou le cachet de la poste faisant foi, au siège de la mairie de GLOS, sise Chemin de Judée - 14 100 GLOS. Ces observations écrites seront visées et annexées aux registres d'enquête par la mairie de la commune intéressée ainsi que le président de la CDC Terre d'Auge, les collectivités impactées par ce projet.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante: <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous: Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis d'enquête publique 15 jours francs avant la date d'ouverture de la participation du public, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la mairie de GLOS, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2).

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Mme Florence VOLLARO, cheffe de projet - Parc Majoria - 889 rue de la Vieille Poste - Bâtiment Cassiopée - CS 60 038 - 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 - f.vollaro@apexenergies.fr - Tél: +33 (0)4 99 622 622 / 06 23 21 78 94.

M. Jean-Claude THOMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux

Jours et horaires

Mairie de GLOS (siège de l'enquête)

- Le lundi 5 février 2024 de 10h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête),

- Le mardi 13 février de 15h30 à 17h30,

- Le samedi 2 mars de 10h00 à 12h00,

- Le vendredi 8 mars de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Lieux

Jours et horaires

Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

- Le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de GLOS, ainsi que près de la CA Lisieux Normandie, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, par le public, sur le site internet des services de l'état dans le Calvados

Page 5/44

à l'adresse: <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et sur le site de la société de registre dématérialisé sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cour de la Route » à GLOS, objet de cette demande.

NE PAS RECOUVRIRE AVANT VENDREDI 8 MARS 2024 À 17H30 »

Je me suis transportées aux dates et lieux ci-après indiqués.

Page 6/44

Le Dix Neuf Janvier Deux Mille Vingt Quatre

Page 7/44

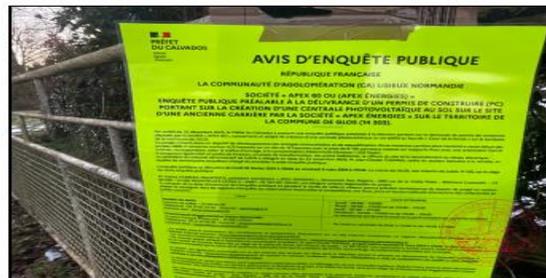
1280 Route du Sap à GLOS

Sur un portail blanc je procède à la fixation de l'affiche d'avis d'enquête publique.

L'avis est visible et lisible depuis la voie publique.

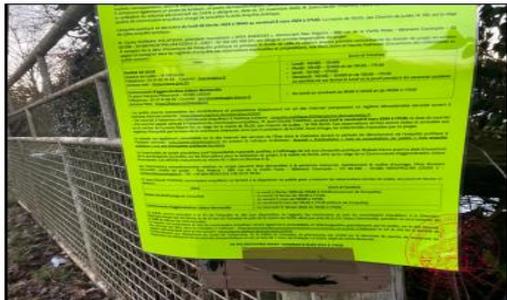


1.



2.

Page 8/44



3.



4.



5.



6.



7.

**986 Route du Sap à GLOS**

Sur le panneau indiquant une voie sans issues je procède à la fixation de l'affiche d'avis d'enquête publique.

L'avis est visible et lisible depuis la voie publique.



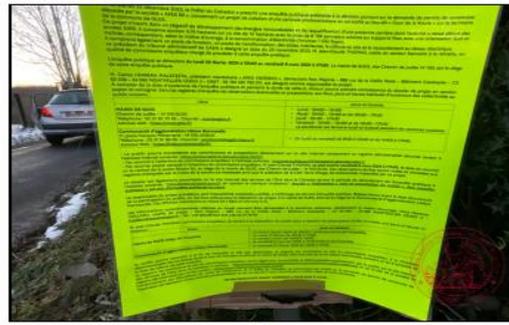
1.



2.



3.



5.



4.



6.

**Mairie de GLOS, 10 chemin de la Judée à GLOS**

Je constate la présence, sur le panneau dédié aux informations municipales situé devant la mairie, de l'affiche d'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est visible et lisible depuis la voie publique.



1.

**Communauté d'Agglomération de Lisieux, 11 place Mitterrand à LISIEUX**

Depuis la Rue de la Providence je constate la présence, dans la vitrine d'affichages de la Communauté d'agglomération, de l'affiche d'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

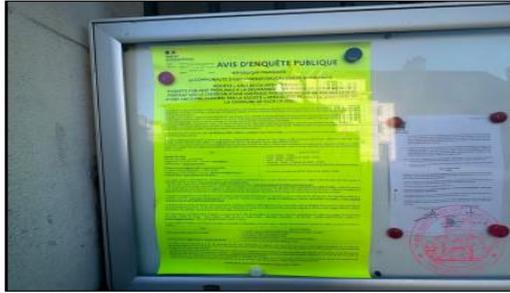
Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2.



3.



4.



5.

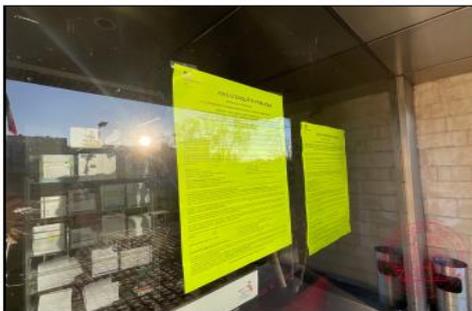
**Direction Départementale des Territoires, 10 Boulevard du Général Vanier à CAEN**

Je constate sur la vitre des locaux de la Direction Départementale des Territoires la présence de l'affiche d'avis d'enquête publique dont bénéficie la requérante.

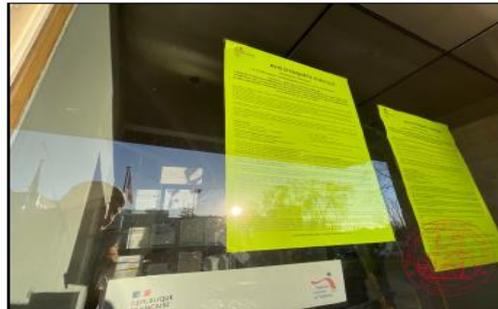
L'affiche est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



2.



3.



4.

**Le Treize Février Deux Mille Vingt Quatre**

**1280 Route du Sap à GLOS**

Sur un portail blanc, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.  
L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

**986 Route du Sap à GLOS**

Sur le panneau indiquant une voie sans issues, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



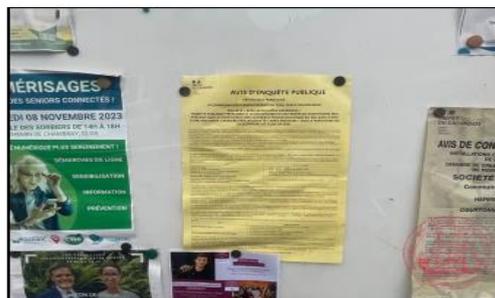
3.

Page 25/44

**Mairie de GLOS, 10 chemin de la Judée à GLOS**

Sur le panneau d'informations municipales, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.

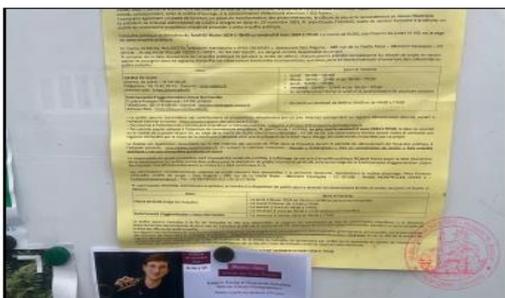


1.



2.

Page 26/44



3.



4.

Page 27/44

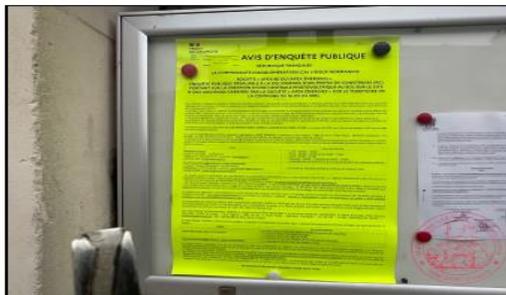
**Communauté d'Agglomération de Lisieux, 11 place Mitterrand à LISIEUX**

Sur la vitrine d'affichages de la Communauté d'agglomération, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.

Page 28/44



3.

**Direction Départementale des Territoires, 10 Boulevard du Général Vanier à CAEN**

Sur la vitre des locaux de la Direction Départementale des Territoires, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



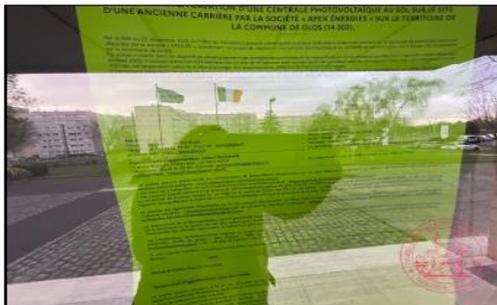
1.



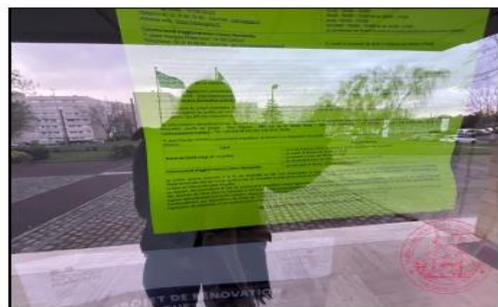
2.



3.



4.



5.

**Le Huit Mars Deux Mille Vingt Quatre**

**1280 Route du Sap à GLOS**

Sur un portail blanc, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.  
L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

**986 Route du Sap à GLOS**

Sur le panneau indiquant une voie sans issues, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

**Mairie de GLOS, 10 chemin de la Judée à GLOS**

Sur le panneau d'informations municipales, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



3.



4.

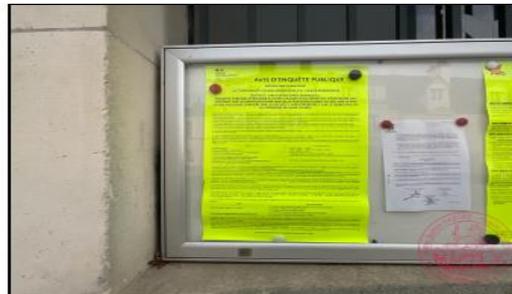
**Communauté d'Agglomération de Lisieux, 11 place Mitterrand à LISIEUX**

Sur la vitrine d'affichages de la Communauté d'agglomération, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.



3.

Page 41/44

**Direction Départementale des Territoires, 10 Boulevard du Général Vanier à CAEN**

Sur la vitre des locaux de la Direction Départementale des Territoires, est toujours affiché l'avis d'enquête publique dont est bénéficiaire la requérante.

L'avis est lisible et visible depuis la voie publique.



1.



2.

Page 42/44



3.

Page 43/44

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

  
Octavie LANCHON  
Clerc habilitée aux constats

  
Maître Justine HABARE  
Commissaire de Justice

Page 44/44

#### 10.4. Le récépissé du procès-verbal de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Calvados

\*\*\*\*\*

**Permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque  
au sol sur la commune de Glos**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 05 février 2024 au vendredi 8 mars 2024**

**Procès-verbal de synthèse**

Maître d'ouvrage pour ce projet : APEX ENERGIES

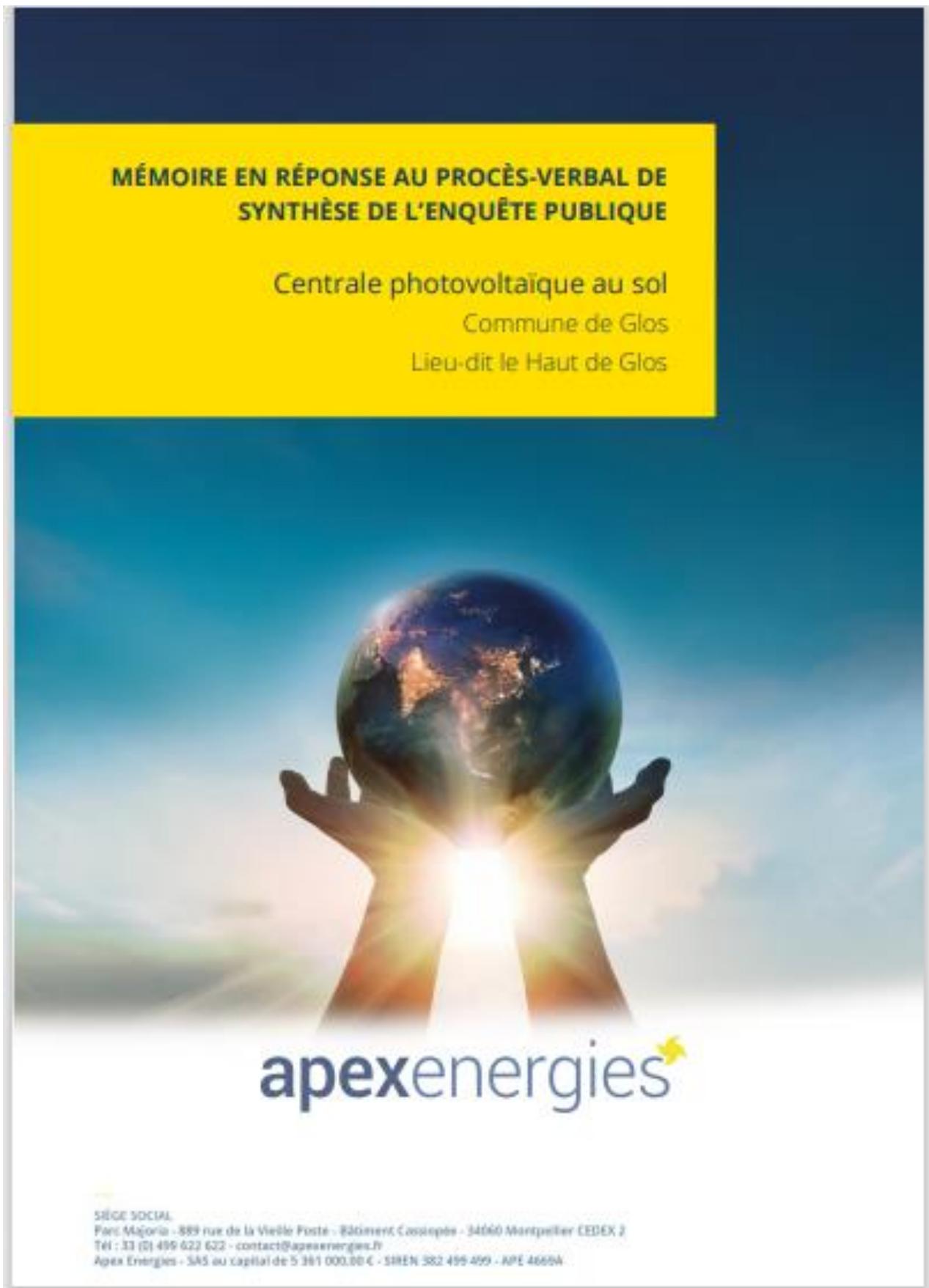
Document remis le jeudi 14 mars 2024 à Madame Florence VOLLARO

Signature

1

Enquête n° E23000065/14 – Délivrance d'un permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Glos

## 10.5. Le mémoire en réponse au PVS



### Préambule à la lecture du mémoire

---

Lors de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Glos au lieu-dit « Le haut de Glos », le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a consigné les observations et les demandes de renseignements émises par la population dans un procès-verbal. L'enquête publique s'est déroulée du 5 février 2024 au 8 mars 2024 inclus. Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le procès-verbal du commissaire enquêteur.

Les observations du procès-verbal d'enquête publique sont présentées en gris et les réponses d'Apex Energies sont données en noir immédiatement à la suite.

19 mars 2024

# 1 REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

## 1.1 OBSERVATION DE M. GOHIER JEAN-MARC

*La contribution d'une production d'électricité par ENR de type photovoltaïque porté par la CALN va dans le sens de la loi ALLUR et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de GES du PCEAT. En tant que membre du Conseil de Développement, je souhaite que ce projet intègre les externalités du cycle de vie ainsi que le coût global de l'investissement.*

*Réduire les externalités négatives et du coût global peut passer par la prise en compte de :*

- Critères de notation qui favorise les pays de productions faiblement carbonés,
- Information sur la qualité environnementale de fabrication,
- Contrat d'entretien maintenance sur 5 à 10 ans intégré dans le marché initial,
- Prise en compte de l'environnement du site et du voisinage.

*En ce sens je souhaite prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour consulter le dossier et approfondir ces 4 points.*

*Tous mes remerciements, à votre disposition.*

### **Réponse d'Apex Energies :**

Le gouvernement procède avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) à des appels d'offres photovoltaïques qui permettent aux développeurs d'obtenir un complément de rémunération pour le rachat de l'électricité. Plusieurs critères sont évalués par la CRE lors d'un dépôt à l'appel d'offre : le prix demandé par le développeur, le bilan carbone des panneaux et la pertinence environnementale du terrain d'implantation.

Le bilan carbone des panneaux tient compte de l'ensemble du cycle de vie de celui-ci et doit faire l'objet d'une certification. Pour que l'évaluation carbone soit considérée comme valide, l'approvisionnement et l'origine de chacun des matériaux nécessaires à la fabrication des modules photovoltaïques doivent être documentés.

Apex Energies souhaite candidater à l'un des appels d'offres photovoltaïques de la CRE avec le projet de centrale photovoltaïque au sol de Glos. Avant de soumettre sa candidature, Apex Energies s'attachera de sélectionner soigneusement le module photovoltaïque en fonction de son bilan carbone.

D'autre part, le projet concerne une ancienne carrière et correspond donc à un site à moindre enjeu foncier selon le cahier des charges de la CRE.

La maintenance de la centrale sera réalisée par Apex Energies et sa filiale S4E pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale.

Un ensemble de mesures ont été prises pour faciliter l'intégration du projet dans son environnement proche, tenant compte des habitations à proximité :

- Choix d'une implantation qui respecte un recul suffisant entre les habitations et les panneaux photovoltaïques.
- Conservation des haies existantes sur le site.
- Plantation de haies paysagères le long des lisières sud-est et nord-est afin de masquer les potentielles perceptions du parc photovoltaïque depuis les jardins des riverains.

- Le coloris des locaux techniques et de la clôture a été choisi selon les couleurs présentes sur le site de projet. De ce fait, le RAL 6028 (couleur verte) sera utilisé pour l'ensemble des locaux techniques ainsi que la clôture.

## 1.2 OBSERVATION DE M. ROLLIN GERARD

*Monsieur le Commissaire enquêteur*

*Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Calvados.*

*Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*

### **Réponse d'Apex Energies :**

Nous prenons note de votre intérêt pour le projet, nous vous contacterons dans le cadre de nos consultations en amont du chantier.

## 1.3 OBSERVATION DE MME TOSSER NATHALIE

*Je soutiens à 100% ce projet pour des raisons écologiques, environnementales et économiques.*

### **Réponse d'Apex Energies :**

Apex Energies vous remercie pour votre soutien.

## 1.4 OBSERVATION DE MME HURÉ SANDRINE

*C'est un très beau projet. Je suis cent pour cent pour. Il faut qu'il soit réalisé pour l'économie, l'écologie, c'est l'avenir.*

### **Réponse d'Apex Energies :**

Apex Energies vous remercie pour votre soutien.

## 2 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.1 QUESTION N°1

*L'autorité environnementale recommande, dans son avis du 27 avril 2023 (page 8), de compléter le dossier par le bilan de la concertation et d'indiquer la manière dont cette démarche a fait évoluer le dossier. Cette demande ne semble pas avoir été prise en compte dans le mémoire en réponse à la MRAe. Toutefois, l'Étude d'Impact (page 141 - historique du projet) indique toutes les démarches de communication qui ont été entreprises notamment en direction de la population de GLOS et plus particulièrement les riverains du projet.*

*Pour compléter ces informations, pouvez-vous indiquer si les actions de communication qui ont été conduites ont entraîné des modifications ou des aménagements du projet ?*

**Réponse d'Apex Energies :**

Les actions de communication n'ont pas entraîné de modifications du projet car les habitants de la commune de Glos n'ont pas mentionné d'élément qui n'était pas déjà pris en compte dans le dossier.

### 2.2 QUESTION N°2

*L'Étude d'Impact donne un certain nombre d'informations (pages 152 et 153) sur les opérations de démantèlement du site, à l'échelle de la période de 30 ans, si la poursuite de l'exploitation n'est pas retenue. Certaines opérations font l'objet d'une description précise, notamment pour ce qui est du recyclage des matériaux. En revanche, le sort de la clôture d'une longueur de plus 1 300 mètres n'est pas évoqué.*

*Pouvez-vous confirmer qu'en cas de démantèlement le site sera strictement remis dans son état d'origine, à l'exception des bâtiments actuellement présents qui ont vocation à être détruits et éventuellement de la réserve incendie qui pourrait rester en place dans le cadre des équipements communaux ?*

**Réponse d'Apex Energies :**

Dans le cadre du démantèlement, le site sera effectivement remis dans son état d'origine, en dehors des bâtiments qui n'existeront plus. Les clôtures seront envoyées vers la filière de traitement appropriée. Si la collectivité en fait la demande et avec l'accord du propriétaire, nous pourrions laisser la bâche incendie sur la place.

